Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
EXERCICE 2015

Août 2016

SOMMAIRE

4 LISTE DES ABREVIATIONS

6 INDICATEURS CLES DU BURKINAFASO

7 LE MOT DU NOUVEAU PRESIDENT

LE MOT DU PRESIDENT

11 INTRODUCTION

12 A. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION

14 B. LES ACTIVITES DE LA PRESIDENCE

15 C. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS

68 CONCLUSION

69 ANNEXES

Rapport Annuel d'Activités

2015

LISTE DES ABREVIATIONS

3G	Troisième Génération
4G	Quatrième Génération
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line (Ligne numérique d'abonné asymétrique)
ANSSI	Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations
BLR	Boucle Locale Radio
CCTLD	Country code top level domain
CDMA	Code Division Multiple Access (Accès Multiple à répartition par Code)
CIRT	Computer Incident Response Team (Centre de réponse aux incidents informatiques)
CPL	Courants Porteurs en Ligne
EDGE	Enhanced Data rates for GSM Evolution (Evolution de la norme GSM pour les Débits élevés)
FH	Faisceaux Hertziens
FM	Frequency Modulation (Modulation de Fréquences)
FTTH	Fiber To The Home (Réseau fibreoptique)
GHz	GigaHertz
GPRS	General Packet Radio Services (téléphonie sans fil large bande ; transition de la deuxième à la troisième Génération)
GSM	Global System for Mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
HF	High Frequency (Hautes Fréquences)
ICAN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

LISTE DES ABREVIATIONS

MT	International Mobile Telecommunications (norme globale pour la troisième génération
MHz	MégaHertz
MMDS	Microwave Multipoint Distribution System (Système Distribution Micro-onde Multipoint)
MVNO	Mobile Virtual Network Operator (Opérateur de réseau mobile virtuel)
NGN	NextGeneration Network (Réseau de nouvelle Génération)
NIC	Network Informations Center
PMR	Private Mobile Radio or Professionnel Mobile Radio (Réseau Mobile t
SHF	Super High Frequency (Supères hautes fréquences)
TV	Télévision
UHF	Ultra High Frequency (Ultra Hautes Frequences)
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System (Systèmes de Télécommunications Mobiles Universel de la 3G)
VHF	Very High Frequency (Très Hautes Fréquences)
VOiP	Voice over IP (voix sur réseau IP ou téléphonie sur Internet)
VSAT	Very Small Aperture Terminal (Terminal à très petite ouverture)
WIMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access (Accès sans fil haut debit)

INDICATEURS CLES DU BURKINA FASO

Indicateurs de développement du Burkina Faso – données 2014 de la Banque Mondiale
PIB : 12,5 milliards de dollars
Population : 17,59 millions d'habitants
Pourcentage de population vivant sous le seuil de pauvreté : 46,7%
Espérance de vie à la Naissance : 59 ans
Revenu National Brut par habitant par an : 700 dollars.
Source : http://donnees.banquemondiale.org/pays/burkina-faso#cp_wdi

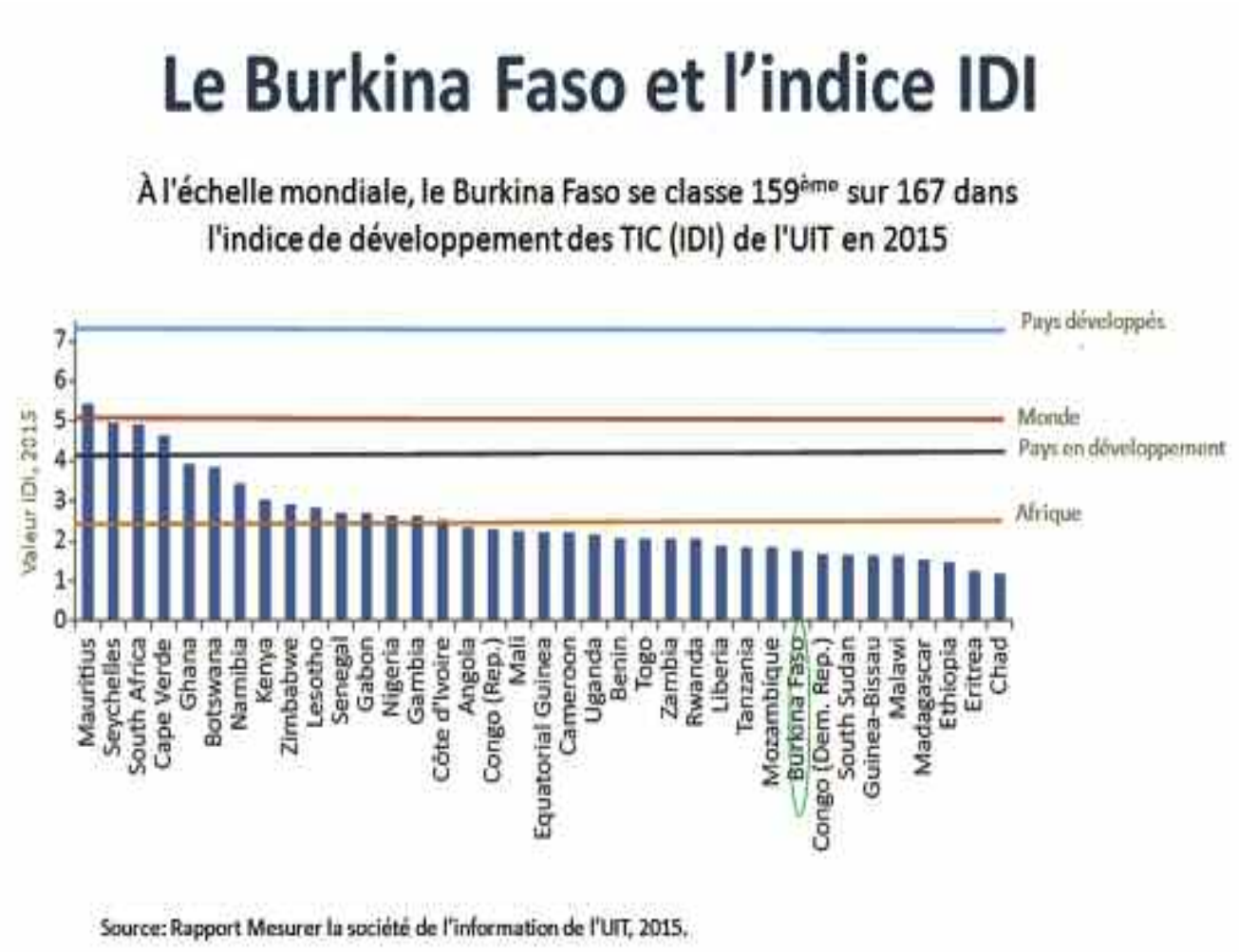

Mot du Président de l'ARCEP

Le nombre de demandes d'autorisation pour un exercice légal de l'activité postale continue d'augmenter.

Tontama Charles MILLOGO

Respectueuse de la législation qui lui impose la production d'un rapport annuel d'activités, mais surtout soucieuse de son devoir d'information de l'opinion publique, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est de nouveau au rendez vous avec la publication du rapport annuel d'activités 2015.

Une année s'est écoulée depuis le dernier rapport mais la même constance demeure. Le secteur des communications électroniques et des postes continue de se développer comme l'attestent les statistiques.

A titre illustratif, à la fin de l'année 2015, le pays comptait quelques quatorze millions (14 446 897) d'abonnements au réseau mobile. Soit une croissance de 15,60% par rapport à l'année 2014. C'est la preuve, si besoin en était, de l'importance de notre secteur dans la vie de nos concitoyens et dans l'économie nationale. On note aussi avec plaisir que le secteur postal, bien qu'étant à ses débuts, connait un accroissement appréciable. Le nombre de demandes d'autorisation pour un exercice légal de l'activité postale continue d'augmenter. Il existe de réelles potentialités pour ce secteur et l'Autorité de régulation s'emploiera à assainir encore plus le marché en prenant les mesures nécessaires pour mettre fin aux pratiques frauduleuses.

A l'ARCEP nous devrions avoir de légitimes raisons d'être satisfaits du dynamisme des opérateurs de télécommunication et postaux. Cependant, nous restons préoccupés, comme les citoyens du reste, par la qualité de service livré par les opérateurs et qui est en déca des attentes des consommateurs. Il demande à être améliorée. C'est pourquoi, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en a fait son cheval de bataille. A travers des campagnes de mesure de la qualité de services, elle a mis les opérateurs devant leurs responsabilités. Elle attend d'eux qu'ils prennent les dispositions idoines pour corriger les manquements relevés.

Il ne pourrait en être autrement car l'ARCEP est et restera intransigeante sur la défense des intérêts des consommateurs. C'est notre credo.

Tontama Charles MILLOGO

INTRODUCTION

Le présent rapport présente une synthèse des activités menées au cours de l'année 2015 du Conseil de régulation, de la Présidence et du Secrétariat général.
Il s'agit des activités suivantes:

- le suivi de la mise en place de la comptabilité analytique chez les opérateurs de communications électroniques ;
- la poursuite de l'identification des abonnés aux réseaux de téléphonie mobile ;
- l'adoption des nouveaux tarifs d'interconnexion ;
- la mise en œuvre de la portabilité des numéros au Burkina Faso (base de données) ;
- l'étude des rayonnements non ionisants des sites BTS ;
- l'étude sur les MVNO ;
- la mise en œuvre de la régulation des opérateurs puissants (analyse des marchés, détermination des marchés pertinents) ;
- l'audit des états financiers de l'ONATEL S.A.;
- l'acquisition des équipements de mesure de la couverture et de la QoS par l'ARCEP ;
- l'enquête sur les offres commercialisées par les opérateurs ;
- l'élaboration de procédures de régulation ;
- l'élaboration d'une étude sur l'exploitation de la voix sur IP (VoIP) ;
- l'étude sur l'élaboration des conditions et modalités d'attribution des licences 4G ;
- l'enquête sur la satisfaction des consommateurs ;

Siège de l'ARCEP sis à Ouaga 2000 à Ouagadougou

INTRODUCTION

- l'enquête sur les usages des TIC au Burkina Faso ;
- l'audit de la qualité de service des réseaux fixes et mobiles ;
- l'analyse des catalogues d'interconnexion des opérateurs ;
- l'édition de l'annuaire téléphonique ;
- l'élaboration du plan stratégique ;
- le contrôle de la qualité des opérateurs postaux ;
- le contrôle de l'opérateur désigné ;
- la formation des opérateurs sur la cadre réglementaire postal ;
- l'élaboration d'un cadre de concertation avec les opérateurs postaux ;
- la réalisation des statistiques officielles du secteur postal ;
- la mise en place d'une Infrastructure de Gestion de Clés (IGC ou PKI, Public Key Infrastructure) au Burkina Faso ;
- la mise en œuvre d'une plateforme technique de registre complet de gestion des noms de domaine ;
- l'élaboration de la stratégie de passage des adresses IPv4 à IPv6 ;
- le suivi de la mise en place du point d'échange internet ;
- la formation du personnel aux activités d'enregistrement et de certification électronique ;
- la gestion des adresses IP ;
- le suivi de la mise en place du point d'échange internet ;
- l'appui à la mise en place de l'ANSSI ;
- le suivi de l'exécution des engagements des cahiers de charges attachés aux conventions de concession, aux licences et aux autorisations des opérateurs.

Photo de famille à l'issue de la dernière session du Conseil de régulation présidé par monsieur Maturin BAKO

INTRODUCTION

Le rapport synthèse présente également dans des annexes la situation des différentes missions internationales et des formations réalisées par le personnel de l'Autorité de régulation au cours de la période.

A. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de régulation est l'organe délibérant de l'Autorité de régulation dont la composition figure en annexe 1 du présent rapport. En 2015, le Conseil de régulation a tenu seize (16) sessions dont douze (12) ordinaires et quatre (04) extraordinaires. Au total quatre-vingt (80) dossiers ont été examinés et adoptés.

L'annexe 2 du présent rapport contient la situation exhaustive des dossiers examinés par le Conseil de régulation au cours des seize sessions tenues.

Au cours de la période, trois nouveaux membres du Conseil de régulation dont le Président ont été nommés pour un mandat de six (06) ans. Des Conseillers ont pris part à différentes rencontres organisées par les organisations internationales des télécommunications/TIC et des postes.

B. LES ACTIVITES DE LA PRESIDENCE

C. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS

Le Secrétaire général assure sous l'autorité du Président, la direction et la coordination des services administratifs et techniques. Le Secrétariat général comporte les huit (08) directions suivantes :

- **la Direction de la Régulation des Marchés Fixe et Mobile (DRMFM) ;**
- **la Direction de la Gestion du Spectre et de la Numérotation (DGSN) ;**
- **la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;**
- **la Direction des Services Informatiques (DSI) ;**
- **la Direction des Activités Postales (DAP) ;**
- **la Direction Financière et Comptable (DFC) ;**
- **la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;**
- **la Personne Responsable des Marchés (PRM).**

M. Sibiri J.M OUATARA,
Secrétaire général de l' ARCEP

LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION

C1. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

Au cours de la période sous revue, les activités du Secrétariat général se résument comme suit :

- la participation aux travaux de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) dont le Secrétaire général assure la présidence ;
- la participation aux sessions du Conseil de régulation et l'élaboration des comptes rendus desdites sessions ;
- le traitement de dossiers spécifiques qui lui sont confiés par le Président de l'Autorité de régulation ;
- la participation aux réunions de direction ;
- la participation à des réunions et missions internationales.

C.2 LES ACTIVITES DE REGULATION

Les activités de régulation réalisées au cours de la période sous revue s'articulent autour des principaux éléments suivants :

- le suivi et le contrôle de l'exécution des obligations et des engagements des opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- l'instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales ;
- le traitement des demandes d'agréments et de déclarations de services à valeur ajoutée ;
- le suivi de la mise en place de la comptabilité analytique chez les opérateurs de communica tions électroniques ;
- la poursuite de l'identification des abonnés aux réseaux de téléphonie mobile ;
- l'adoption de nouveaux tarifs d'interconnexion ;
- l'élaboration des statistiques officielles des télécommunications ;
- la mise en œuvre de la régulation des opérateurs puissants (l'analyse des marchés, la détermination des marchés pertinents),
- l'audit de la qualité de service des réseaux fixes et mobiles ;
- l'analyse des catalogues d'interconnexion ;
- la mise en œuvre de la portabilité des numéros ;
- l'étude sur l'implantation des pylônes ;
- l'étude sur les MVNO ;
- l'élaboration des procédures de régulation ;
- l'audit des états financiers de l'ONATEL S.A.;
- l'enquête sur la satisfaction des consommateurs
- l'enquête sur les usages des TIC au Burkina Faso.

Ces activités sont regroupées autour des points suivants :

- le suivi et le contrôle de l'exécution des obligations et des engagements des opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- l'instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales ;
- le traitement des demandes d'agréments et de déclarations de services à valeur ajoutée ;
- le service et l'accès universels;
- le suivi de l'exécution des projets confiés au PRICAO.
- l' interconnexion et l'accès aux réseaux ;
- l'évaluation des bases de calcul et le calcul des redevances et contributions des opérateurs au titre de l'exercice 2014 ;
- le contrôle tarifaire ;
- les études et projets en cours.

C.2.1 Suivi et contrôle des obligations et engagements des opérateurs

Le marché des communications électroniques au Burkina Faso enregistre trois (03) opérateurs globaux de réseaux de communications électroniques ouverts au public. Ces opérateurs sont soumis aux obligations et engagements contenus dans les cahiers des charges annexés à leurs licences respectives. Le contrôle de l'exécution de ces obligations et engagements est une prérogative de l'Autorité de régulation.

Ce contrôle se fait à travers l'exploitation des données techniques relatives à chaque réseau fournies mensuellement par les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public en application des dispositions des textes régissant le secteur des communications électroniques notamment les cahiers des charges des opérateurs.L'exploitation de ces données fournies par les opérateurs fait ressortir les éléments suivants :
Il s'agit de l'exécution notamment des obligations de :
- couverture et de déploiement des réseaux de communications électroniques ouverts au public sur l'ensemble du territoire ;
- la qualité de service ;
- l'interconnexion et de l'accès ;
- le contrôle tarifaire ;
- le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives notamment aux conditions de prestations des services de communications électroniques, aux conditions financières et comptables.

C.2.1.1. Couverture et déploiement des réseaux

Au cours de l'année, l'Autorité de régulation a procédé à la vérification de l'exécution de l'ensemble des obligations des opérateurs et plus particulièrement des obligations de couverture, de déploiement et de qualité de service des réseaux. Les résultats de ce contrôle sont décrits ci-dessous :

C.2.1.1.1 *La téléphonie fixe*

C.2.1.1.1.1 Couverture et abonnements fixes

L'ONATEL S.A. est le seul opérateur dans ce segment de marché, à avoir déployé et exploité un réseau fixe, bien que tous les trois (03) opérateurs disposent de licences globales. L'ONATEL n'a pas réalisé de nouvelles installations au cours de cette année 2015 malgré la non couverture de toutes les localités inscrites dans son cahier des charges.
Le réseau fixe de l'ONATEL enregistre au cours de la période un parc d'abonnements filaires et CDMA de 75 075 abonnements contre 124 595 en décembre 2014, soit une décroissance de 49 520 ou 39,74 % en valeur relative.

On enregistre ainsi une télédensité fixe de 0,40 ligne principale pour 100 habitants.
Il faut noter que cette décroissance se justifie d'une part par la croissance de la téléphonie mobile qui constitue un produit de substitution et de cannibalisation du fixe, et d'autre part par le manque de déploiement et d'entretien du réseau fixe.

LES ACTIVITES DE REGULATION

Téléphonie fixe		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc total		143 963	141 529	141 358	137 421	124 595	75 075
Parc filaire		88 484	82 536	79 083	73 826	62 291	51 845
Parc CDMA		55 077	58 595	61 838	63 155	62 304	23 230
Croissance nette annuelle du parc total		- 8 498	-2434	-171	-3 937	-12 826	-49 520
Croissance en %		- 5,57%	-1,69%	- 0,12 %	- 0,3%	-9,33%	-39,74%
Densité téléphonique		0,91%	0,87%	0,84 %	0,80	0,69%	0,44%
Localités couvertes		426	481	527	0	ND	353
Croissance en % des localités couvertes		6,50%	12,91%	9,56%	0	0	-

Tontama Charles MILOGO à prêté serment le 16 novembre 2016 devant la Cour d'Appel en sa qualité de membre du Conseil de régulation

LES ACTIVITES DE REGULATION

Le graphique suivant illustre l'évolution du parc d'abonnements et de la télédensité du réseau fixe au 31 Décembre 2015.

Parc d'abonnements et télédensité du fixe de 2010 à 2015

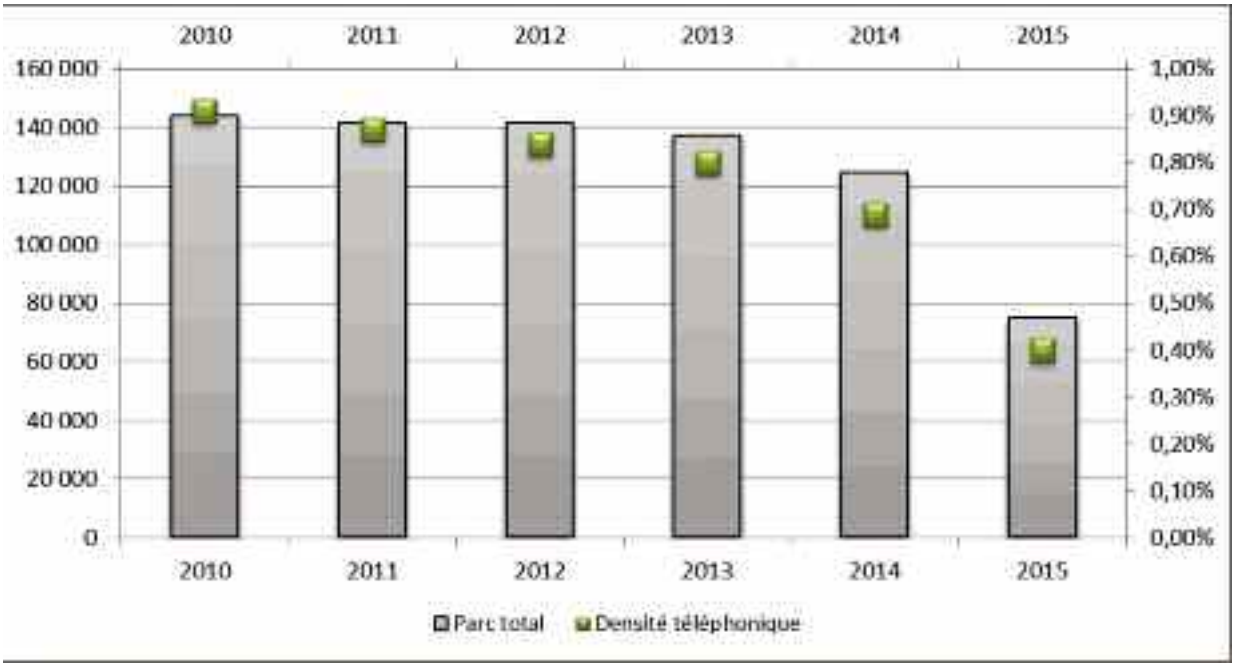

Les difficultés rencontrées par la clientèle en ce qui concerne la téléphonie fixe sont liées à la lenteur de relève des dérangements, aux coupures fréquentes des liaisons, aux vols et actes de vandalisme sur les câbles. Il en résulte alors une baisse continue du réseau fixe depuis 2011.

Photo de famille du nouveau Président avec les membres de la Cour d'Appel peu avant...

Par ailleurs, les services et produits offerts par le réseau fixe sont marqués par :

- la mauvaise qualité de service notamment dans les zones rurales où les postes sont éteints pour ce qui concerne les systèmes CDMA ou le manque de pièces pour la maintenance des systèmes IRT,
- l'insuffisance de l'offre ADSL ;
- le manque d'innovation en matière d'offres autres que la voix. (data, TV sur ADSL, VoD, VoIP, MPLS, forfaits illimités etc.).

C2.1.1.1.2 Parc des liaisons louées

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc de liaisons louées	**492**	**539**	**610**	**654**	**441**	**460**
Dont liaisons louées analogiques	78	78	78	78	51	52
Dont liaisons louées numériques	**414**	**461**	**532**	**576**	**390**	**408**
Liaisons louées numériques de moins de 2 Mbit/s	358	393	444	466	352	354
Liaisons louées numériques de 2 Mbit/s	56	61	78	97	36	39
Liaisons louées numériques de plus de 2 Mbit/s	0	7	10	13	2	15

On constate une légère augmentation des liaisons louées au cours de l'année.

....son installation par le Secrétaire général du premier ministère YOUMA ZERBO

C.2.1.1.2. La téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile est partagé par les trois (03) opérateurs mobiles à savoir l'ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A.et Telecel Faso S.A.

C.2.1.1.2.1 Airtel Burkina Faso S.A.

Au 31 décembre 2015, Airtel Burkina Faso a densifié et étendu son réseau mobile dans plusieurs localités. Neuf (09) nouvelles localités ont été couvertes au cours de l'année 2015.
Le parc d'abonnements à la date du 31 décembre 2015 est d'environ 5 192 364 contre 4 642 890 en fin 2014 soit une croissance de 549 474 abonnements en valeur absolue et 11,83 % en valeur relative.
La télédensité est de 28,5 téléphones pour 100 habitants pour une population estimée à 18 450 494 habitants au 31 décembre 2015.
Le tableau ci-dessous contient les éléments relatifs à la couverture du territoire et à l'évolution du parc d'abonnements de Airtel Burkina Faso S.A. de 2010 à 2015.

Données/Périodes	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc mobiles	2 131 611	3 014 640	3 905 380	4 455 806	4 642 890	5 192 364
Dont prépayés	2 124 699	3 007 596	3 898 936	4 448 927	4 634 326	5 188 0934
Dont post payés	1 221	1 847	2476	3 279	3 684	4 330
Dont publiphones	5 691	5 197	3968	3 600	4 880	-
Croissance annuelle	587 371	883 029	890 740	867 641	187 084	549 474
Croissance en %	38,03%	41,42%	30 %	25 %	4,19%	11,83%
Densité téléphonique	13,55%	18,55%	23,27 %	25,4 %	25,96%	28,50%
Villes et localités couvertes	340	409	528	552	573	582
Croissance	10	69	119	24	21	9

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du parc d'abonnements de Airtel Burkina Faso de 2010 à 2015.

Parc et télédensité de AIRTEL BURKINA FASO

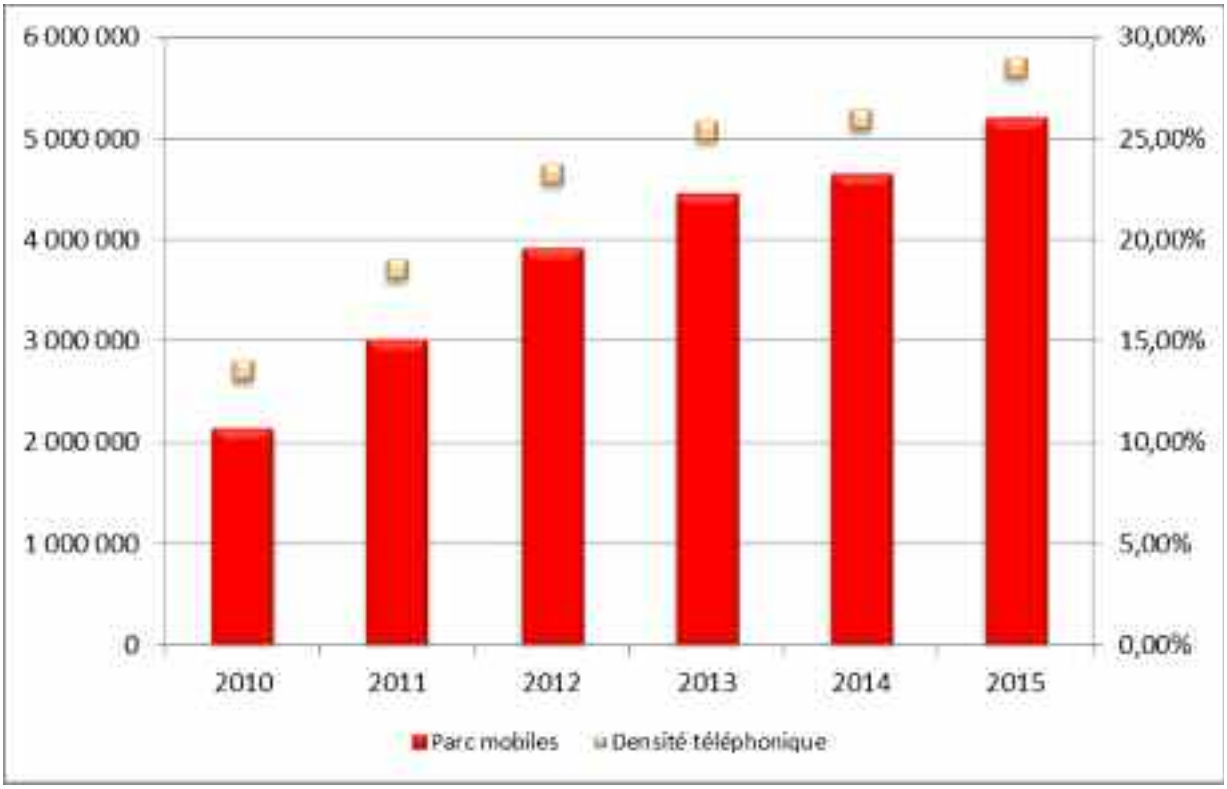

Le parc d'abonnements à la date du 31 décembre 2015 est d'environ 5 192 364 soit une croissance annuelle de 459 474 abonnements (11,83%) et une télédensité de 28,50 abonnements pour 100 habitants.

C.2.1.1.2.2 Telecel Faso S.A.

Le parc d'abonnements de Telecel Faso S.A. à la date du 31 décembre 2015 est de 2 494 711 contre 2 385 013 en 2014 soit une croissance de 109 698 en valeur absolue et 4,60% en valeur relative. La télédensité est passée de 13,33 à 13,52 abonnements pour 100 habitants pour une population estimée à 18 450 494 habitants au 31 décembre 2015.
Le tableau ci-après donne l'évolution du parc d'abonnements et du nombre de localités couvertes par le réseau de Telecel Faso S.A. de 2010 à 2015.

Données/Périodes	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc mobiles	1 179 366	1 696 655	2 482 732	2 142 467	2 385 013	2 494 711
Dont prépayés	1 177 739	1 695 054	2 196 985	-	2384 558	2 494 356
Dont post payés	1 627	1 601	1 561	553	455	355
Croissance nette annuelle	469 244	517 2289	501 881	-	242 993	109 698
Croissance en %	68,08%	43,86%	29,58%	-	11,34 %	4,60%
Densité téléphonique	7,49%	10,44%	13,10%	-	13,33 %	13,52 %
Villes et localités couvertes	217	268	321	-	402	NC
Croissance	44	51	53	-	29	-

Le diagramme ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnements de Télécel Faso S.A. de 2010 à 2015

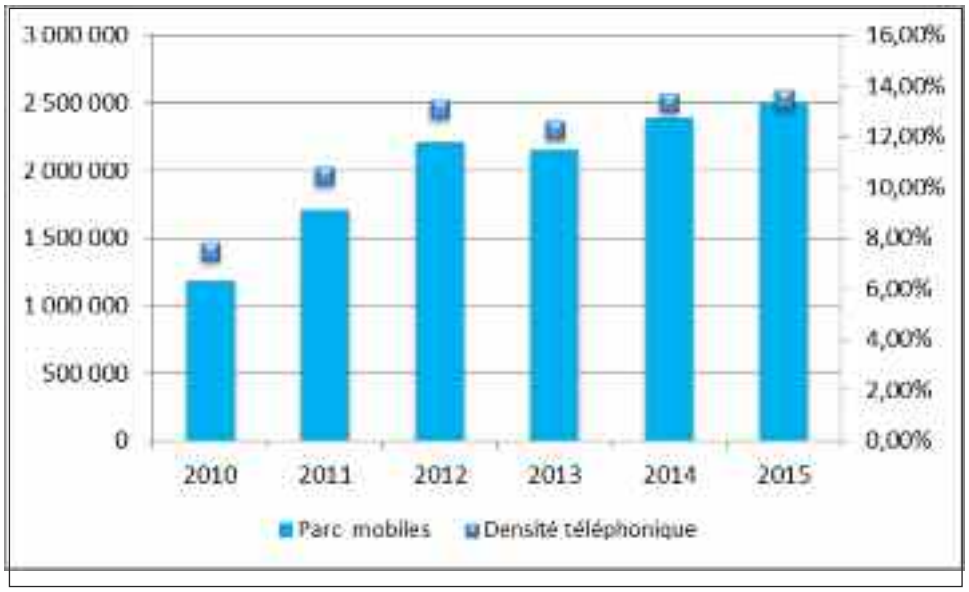

C.2.1.1.2.3 ONATEL S.A.

La société ONATEL S.A. a, au titre des obligations de couverture du territoire national, étendu et densifié son réseau mobile au cours de l'année 2015. Le réseau a ainsi été étendu à 27 nouvelles villes et localités, avec un parc de 6 759 822 contre 5 468 488 abonnements en 2014 soit une croissance de 1 291 334 abonnements en valeur absolue et 23,61 % en valeur relative par rapport à l'année 2014.

La télédensité est de 36,64 abonnements pour 100 habitants.

Les détails des éléments caractéristiques du réseau mobile de ONATEL S.A. de 2010 à 2015 figurent dans le tableau ci-dessous :

Périodes	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc d'abonnements total Dont prépayés Dont post payés- Dont publiphones	2 396 873 2 390 358 6 515	2 970 805 2 964 492 6 313	3 872 179 3 865 702 6 477	4 643 060 4 635 916 6 977	5 468 488 5 461 403 7 085	6 759 822 6 751 961 7 861
Croissance nette	827 610	573 932	901 374	770 881	825 428	1 291 334
Croissance en %	52,73%	23,94%	30,34 %	19,90 %	17,77%	23,61%
Densité téléphonique	15,23%	18,28%	23,08 %	26,80 %	30,58%	36,64%
Villes et localités couvertes	488	559	585	621	665	692
Croissance nette	93	71	26	36	44	27

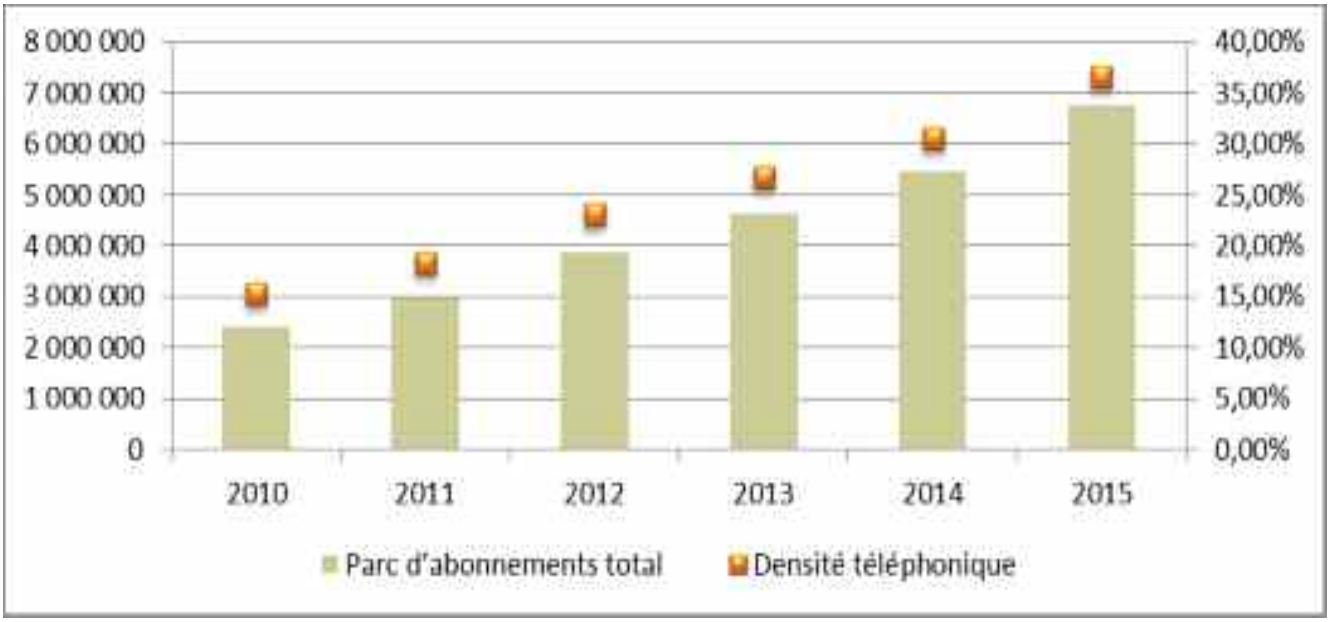

L'évolution du nombre d'abonnements de ONATEL S.A. de 2010 à 2015 figure dans le diagramme ci-dessous.

Parc et télédensité de l'ONATEL mobile (TELMOB)

C.2.1.1.2.4 Marché de la téléphonie mobile

Le parc total d'abonnements des réseaux mobiles est de 14 446 897 soit une croissance de 15,60% par rapport au 31 décembre 2014 et une télédensité de 78,30%.
Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble du marché de la téléphonie mobile au Burkina Faso de 2010 à 2015.

Données/Périodes	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc global d'abonnements	5 707 850	7 682 100	9 976 105	11 240 886	12 496 391	14 446 897
• Dont prépayés	5 692 796	7 667 142	9 961 623	11 226 310	12 480 287	14 434 351
• Dont post payés	9 363	9 761	10 514	10 809	11 224	12 546
• Dont publiphones	5 691	5 197	3 968	3 767	4 880	-
Croissance nette annuelle	1 884 225	1 974 250	2 294 005	1 264 881	1 255 505	1 950 506
Croissance en %	49,27%	34,58%	29,86%	12,70%	11,16%	15,60%
Densité téléphonique	36,28%	47,28%	59,45%	64,89%	69,88%	78,30 %

LES ACTIVITES DE REGULATION

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du parc d'abonnements mobiles des trois opérateurs de 2010 à 2015

Graphique comparatif

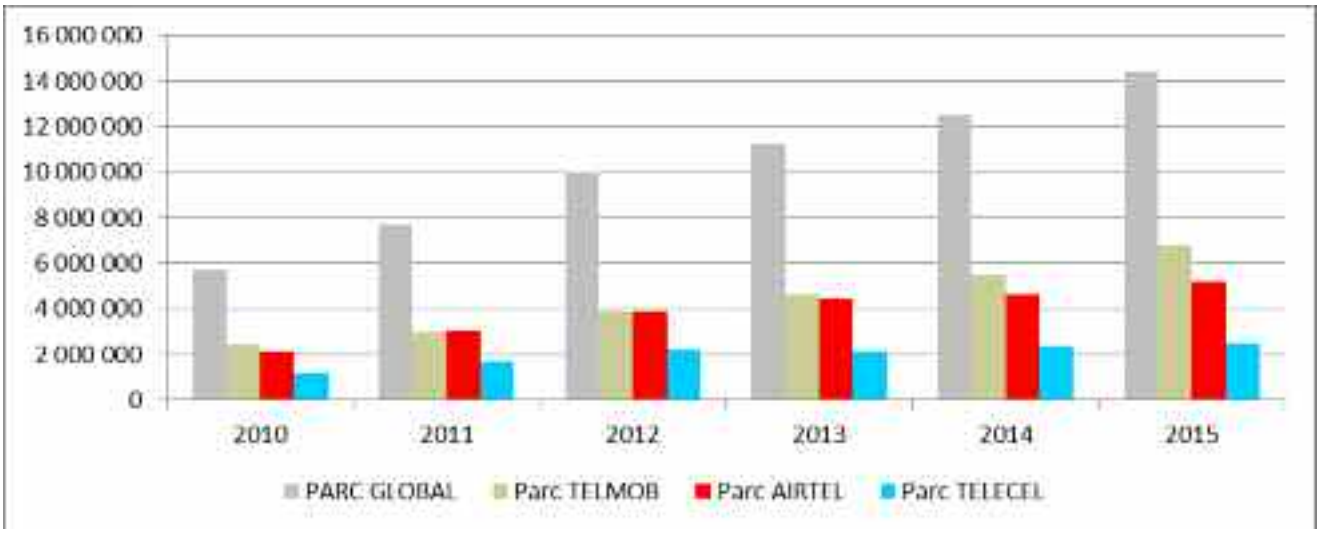

Les trois opérateurs mobiles totalisent au 31 décembre 2015, un parc d'abonnements de **14 446 897**, constitué à 99,9% d'abonnements prépayés;

La télédensité mobile est de **78,30 téléphones pour 100 habitants** sur la base d'une population estimée à 18 450 494 habitants au 31 décembre 2015. En considérant le parc d'abonnements de chacun des trois opérateurs, il se dégage 36% de part de marché pour Airtel Burkina Faso S.A. contre 17% pour Telecel Faso S.A. et 47% pour ONATEL S.A.

A titre de comparaison le tableau ci dessous indique le nombre d'abonnements au mobile pour les pays africains

Large bande mobile actifs-
Les PMA d'Afrique

Abonnements au large bande mobiles actifs, fin 2014

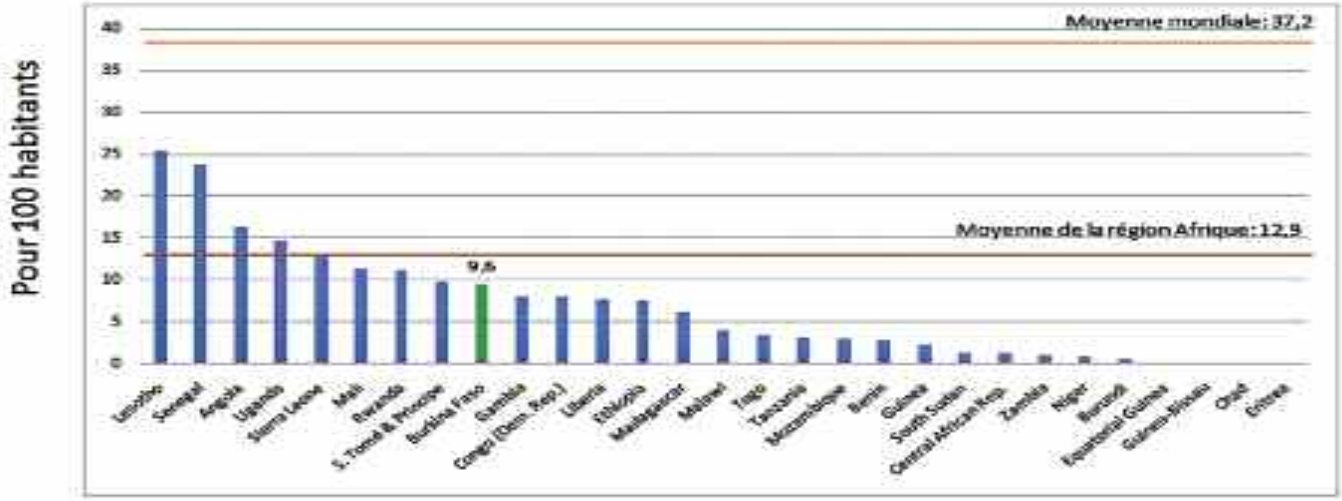

Source: Base de données UIT des indicateurs de télécommunication/TIC dans le monde.

C.2.1.1.3. *Le marché de la téléphonie fixe et mobile*

Le tableau et le graphique ci-dessous illustrent la répartition en termes d'abonnements des marchés fixes et mobiles de 2010 à 2015

Données/ période	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc fixe	143 963	141 529	141 358	137 421	124 595	75 075
Parc mobile	5 707 850	7 682 100	9 976 105	11 240 886	12 496 391	14 446 897
Parc global	5 851 813	7 823 629	10 117 463	11 378 307	12 506 850	14 521 972
Croissance globale nette annuelle	1 875 727	1 971 816	2 393 834	1 260 844	1 128 543	2 015 122

LES ACTIVITES DE REGULATION

Données / période	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Croissance globale en pourcentage	47,17%	33,69%	30,60%	12,46%	9,91%	16,11%
Télédensité globale annuelle	37,20%	48,15%	60,30%	65,68 %	69,9 %	78,70%

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du parc d'abonnements global fixe et mobile de 2010 en fin 2015.

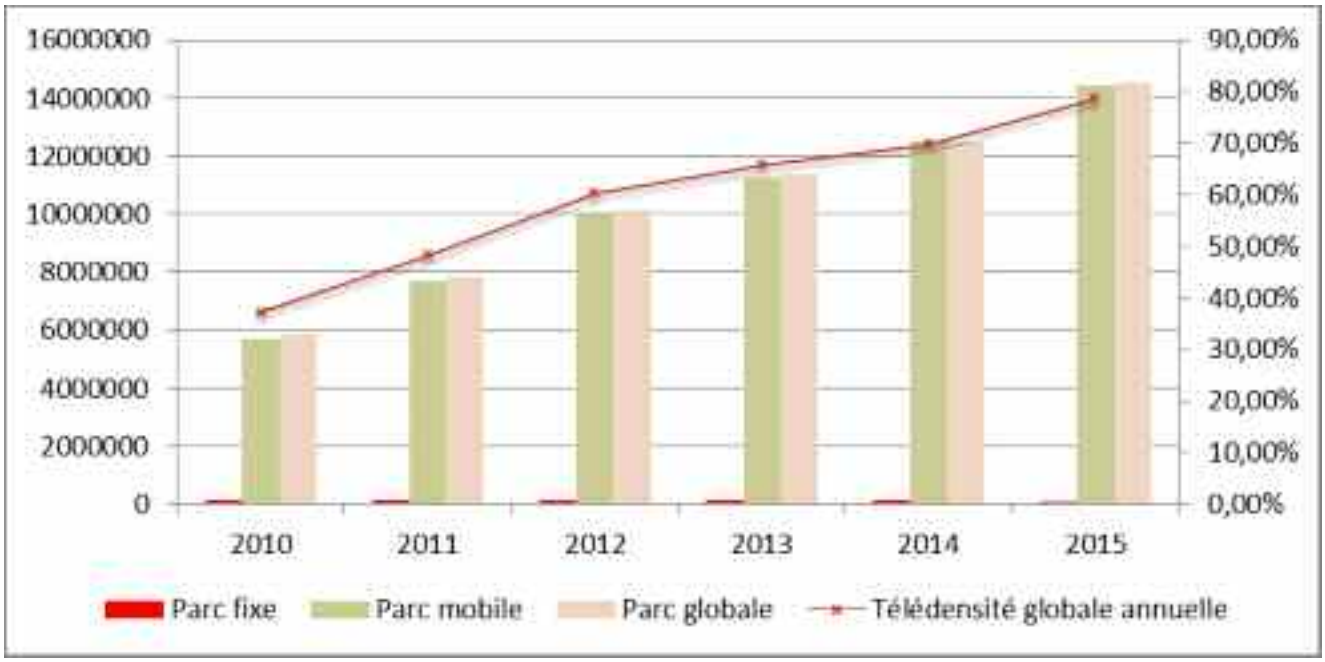

Le parc d'abonnements fixes et mobiles en 2015 est de 14 521 972. Il se dégage alors un taux de pénétration globale de 78,70 téléphones pour 100 habitants pour une population estimée à 18 450 494 d'habitants.
Les données ci-dessus montrent dans l'ensemble une extension des réseaux des opérateurs par l'élargissement des zones de couverture et l'évolution des parcs d'abonnements desdits opérateurs. La plupart des axes routiers ne sont pas complètement couverts.

C.2.1.1.4. *Le marché de l'Internet*

Au 31 décembre 2015, l'Autorité de régulation a enregistré quatre (04) nouveaux fournisseurs d'accès Internet portant le nombre de FAI à cinquante-cinq (55) fournisseurs d'accès Internet (FAI) déclarés sur le marché de l'Internet. Cependant les plus actifs sont Fasonet, Internet Puissance Plus, IPSYS, UNICOM et Alink Télécom auxquels il faut ajouter le RESINA qui est le fournisseur d'accès internet de l'Etat.

C.2.1.1.4.1 Internet mobile

Les deux opérateurs mobiles (Airtel Burkina Faso S.A. et ONATEL S.A.), grâce à la technologie 3G lancée au mois d'avril 2013 offrent la connectivité à l'Internet mobile haut débit à leur clientèle. Telecel Faso S.A. qui n'a pas encore de licence 3G utilise les technologies GPRS/EDGE et WIFI pour offrir l'Internet.

Le tableau ci-dessous montre le parc d'abonnements Internet mobile de 2012 à 2015

Opérateurs	Parc 2012	2013	2014	2015
Telmob	2 941	1 013 046	1 230 151	1 380 036
Airtel	458 085	432 759	393 338	1 358 574
Telecel	61 413	70 264	40 773	26 901
Total	519 498	1 516 069	1 664 262	2 765 511

N.B : Chez les opérateurs mobiles, le service Internet est disponible pour l'ensemble des abonnés de leurs réseaux respectifs. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'abonnements actifs à l'Internet mobile.

Le tableau ci-dessus donne l'évolution de la bande passante internet en Mbit utilisée par chaque opérateur.

Opérateurs	2013	2014	2015
ONATEL	1860	4 200	5 700
Airtel	432	413	840
Telecel	55	70	72
Total	2 347	4 422	**6 612**

Particulier utilisant l'internet, fin 2014

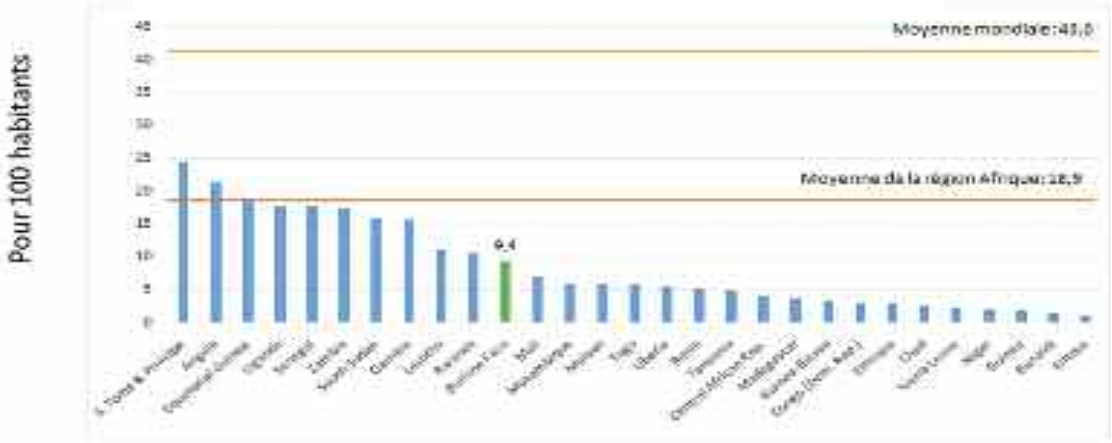

Source: Base de données UIT des indicateurs de télécommunication/TIC dans le monde.

A titre indicatif, l'histogramme ci contre donne les informations sur les particuliers utilisant l'internet en fin 2014

C.2.1.1.4.2 Internet Fixe

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du parc d'abonnés Internet fixe de l'ONATEL S.A. de 2010 à 2015.

PARC	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014- 2015
Bas débit < 512 Kbits/s ( )							
RTC/RNIS	5 625	5 609	5610	5 610	1 010	1 010	0 %
CDMA<512kbps	9 411	11 514	10 102	6 748	3015	2 144	- 30 %
ADSL <512kbps					8 093	6 906	- 14,66%
LS					204	190	-7%
Total	**15 036**	**17 123**	**15 712**	**12 358**	**12 322**	**10 250**	**- 16,81 %**
Haut débit >= 512 kbit/s							
ADSL	12 386	13 253	13 689	12 968	2 528	2710	7,19%
CDMA+ BLR	501	253	212	0	1283	1719	33,98%
LS	818	557	427	373	158	177	12,02%
Total	**13 705**	**14 063**	**14 318**	**13 341**	**3969**	**4606**	**16,04%**
Nombre total d'abonnés	**28 741**	**31 186**	**30 030**	**25 699**	**16291**	**14 856**	**-8,80%**

La connexion « bas » débit occupe toujours un pourcentage important dans le réseau fixe de l'ONATEL soit 69%. Cette situation prouve que l'accès à l'internet fixe haut débit au Burkina n'est pas encore à la portée de la population.
Toutefois avec l'avènement de la 3G, l'internet fixe est en baisse en raison des connexions à l'Internet mobile à haut débit.

C.2.1.1.4.3 Autres fournisseurs d'accès Internet (FAI) : Internet *Puissance* plus

Les données disponibles sont celles de Internet Puissance Plus (ex Connecteo), de ALINK et de IPSYS qui font partie des plus gros FAI. Le tableau ci-dessous donne le parc d'abonnés Internet au 31 décembre 2015 ainsi que les capacités en bande passante utilisées.

	ALINK		IPSYS		INTERNET PUISSANCE PLUS		UNICOM		RESINA	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Parc	146	208	545	540	206	123	15	40		25 000
Capacités par Vsat (Mbits/s)	2	0	5	5	12	12	08	17		2500
Capacité via ONATEL (Mbits/s)	20	20	12	12	2	4	0	0		132
Capacité via AIRTEL (Mbits/s)	0	10	0	0	10	10	0	0		0
Capacité totale (Mbits/s)	22	30	17	17	24	26	08	17		132

Les débits offerts par ces FAI vont de 128 kbps à 2 Mbps en mode dédié ou partagé.

C.2.1.1.4.4 Le marché global de l'Internet

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du parc d'abonnements Internet du Burkina Faso de 2010 au 31 décembre 2015.

Données/période	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Opérateurs mobiles	-	308 526	519 498	1 516 069	1 664 262	2 765 511
ONATEL	28 741	31 186	30 030	24 656	16291	14 856
Autres FAI	-	313	469	697	897	**25 954**
Parc global	28 741	340 025	549 997	1 541 422	1 665159	2 806278
Croissance global annuelle	5 377	311 284	209972	991415	123737	1 141 119
Croissance global en pourcentage	23,01%	1 083,0 6%	61,75	180,25	8%	68,52%

Particuliers utilisants l'Internet-
Les PMA d'Afrique

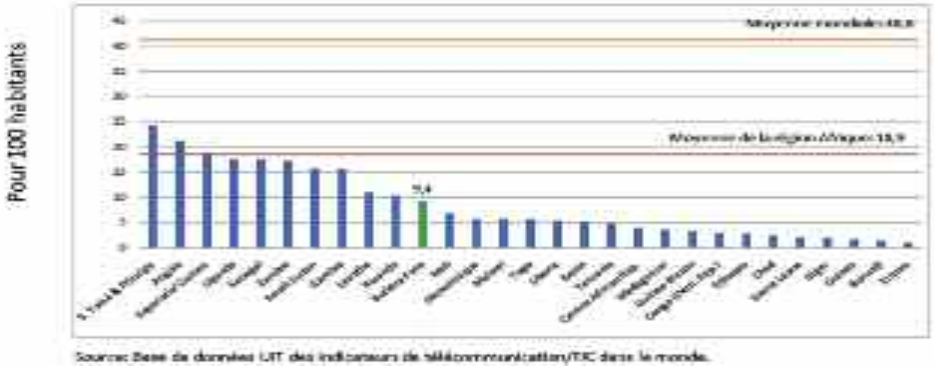

L'histogramme ci- dessous la situaion d'utilisation d'internet par les particuliers en Afrique

Données /période	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc global	28 741	340 025	549 997	1 541 422	1 665159	2 791 465
Croissance globale annuelle	5 377	311 284	209972	991 415	123 737	1 111391
Croissance globale en pourcentage	23,01%	1 083,06%	61,75%	180,25 %	8%	66,15%

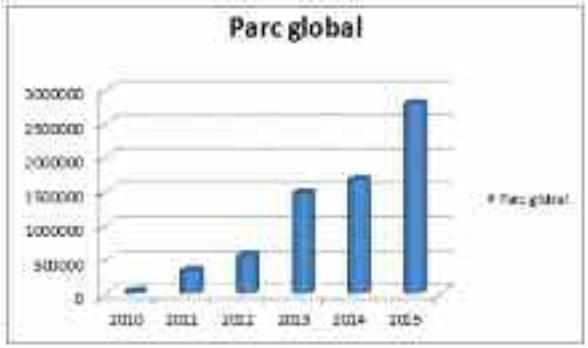

La baisse des abonnés internet fixe constatée s'explique par le manque d'offre d'une part et d'autre part par les frais d'accès élevés.

L'ADSL qui devait être un produit vulgarisé n'est pas disponible et aucun effort n'est fait par l'ONATEL pour promouvoir ce service. L'Internet mobile devient une solution alternative qui permettra de fournir le haut débit dans les principaux centres urbains du pays.

C.2.1.2 Contrôle de la qualité de service des réseaux

La vérification du respect des obligations des opérateurs en matière de qualité de service fait partie des missions de l'Autorité de régulation. A cet effet, elle mène régulièrement des campagnes de mesure, visant à apprécier la couverture et la qualité de services des réseaux fixe et mobiles des opérateurs.

C.2.1.2.1 Qualité de service et contrôle de la

couverture des réseaux mobiles 2G

Le contrôle de la couverture et de la qualité des services des réseaux GSM répond aux objectifs principaux suivants :

- réaliser une analyse technique sur l'architecture et le dimensionnement des réseaux GSM ainsi que la sécurisation des communications ;

- apprécier la qualité de service voix, SMS et Internet des réseaux GSM de téléphonie mobile offerte aux usagers par les opérateurs conformé ment à leurs cahiers des charges ;

- évaluer la couverture GSM du territoire et l'utilisation des fréquences allouées aux opérateurs;

- évaluer les risques liés aux nuisances sonores des groupes et les effets des rayonnements sur la santé des populations.

Au cours de l'année 2015, l'Autorité de régulation a procédé à l'analyse du rapport d'audit effectué dans la période du 1er octobre au 14 novembre 2014.

L'audit a concerné 27 villes et localités ainsi que 18 axes routiers du Burkina Faso.

Outre les treize (13) anciens axes routiers, de nouveaux axes ont été pris en compte. Il s'agit de :

- Bobo Dioulasso - Dédougou;
- Koudougou - Dédougou - Nouna - frontière du Mali,
- Kaya – Dori;
- Ouagadougou - Léo-frontière du Ghana;
- Pa- Dano – Diébougou;

Le protocole mis en œuvre pour la réalisation de cet audit technique était identique à celui des campagnes précédentes, complété par des mesures de qualité des communications vocales.

Les tâches réalisées au cours de la campagne de mesures étaient les suivantes :

• contrôle de la couverture géographique des réseaux 2G,

• contrôle de la qualité des services (QoS) offerts en 2G (voix, SMS, Internet),

• contrôle de la qualité vocale des communications en 2G.

Les mesures ont concerné les trois opérateurs de téléphonie mobile Burkinabè à savoir :

- Airtel Burkina Faso S.A.,
- Onatel S.A.,
- Telecel Faso S.A..

Les résultats montrent que les opérateurs, non seulement, n'ont pas pu apporter des corrections à tous les manquements relevés auparavant, mais de nouveaux manquements ont été découverts.

Le rapport a été présenté aux opérateurs courant janvier 2015. Ils y ont faits des observations notamment sur la méthodologie et les hypothèses de calcul des indicateurs.

C'est à l'aide d'outils performants que l'ARCEP réalise ses campagnes de mesures de la qualité de services.

Les résultats obtenus à l'issue du post traitement des données sont présentés ci-dessous :

C.2.1.2.1.1 Couverture

Le tableau ci-dessous donne les résultats globaux de la couverture des villes et axes routiers.

Indicateurs	Objectif	Airtel	TELECEL	ONATEL (TELMOB)
Couverture Indoor villes	>= 80 %	99,3 %	97,5 %	98,9 %
Couverture Outdoor villes	90 %	100 %	100 %	100 %
Couverture Incar axes	95 % %	98,6 %	87,7 % %	98,5 %

Les niveaux de couverture Indoor et Outdoor constatés sont bons puisque tous les opérateurs dépassent les objectifs.
Cependant des efforts restent toujours à fournir pour la couverture des axes routiers. Telecel Faso connait un déficit de couverture notamment dans les zones frontalières où les abonnés passent constamment en roaming.

C.2.1.2.1.2 Qualité de service voix (QoS)

Les résultats de la campagne concernant la qualité de service voix sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs	Objectif	AIRTEL	TELECEL	TELMOB
Taux de réussite des appels		97,7 %	90 %	98,6 %
Taux de blocage des appels	< 2,5 %	2,3 %	10 %	1,4 %
Taux d'échec des appels	< 3 %	1,6 %	8,8 %	1,1 %
Taux de coupure des appels	< 3 %	0,8 %	1,3 %	0,3 %
Taux d'échec des handover	< 3 %	0,0 %	0,0%	0,0 %

C.2.1.2.1.3 Qualité de service SMS

Les indicateurs ci-dessous mesurés ont donné les résultats consignés dans le tableau.

Indicateurs	Objectif	Airtel	TELECEL	ONATEL (TELMOB)
Taux d'accès au service SMS	>98 %	99,8 %	99,9 %	99,7%
Taux de SMS reçu sans erreur dans un délai de 2 mn	>99 %	97,9 %	89,6 %	97,1 %

Dans les villes, la qualité de service SMS est acceptable pour ONATEL(ob) et Airtel avec des taux de réussite proches, voire dépassant les objectifs.Pour Telecel, les SMS arrivent régulièrement après 2 minutes, expliquant ainsi les moins bons résultats sur cet indicateur.

C.2.1.2.1.4 Qualité de service DATA

Les indicateurs de qualité de service data sont présentés dans le tableau ci-dessous

Indicateurs	Objectif	AIRTEL	TELECEL	TELMOB
Taux de connexions à Internet établies dans un délai de 30 secondes	>90%	96,7%	85,2%	93 %
Taux de fichiers de 100 Ko téléchargés dans un délai maximal de 4 mn	>80%	66,6%	53,0 %	72,3 %
Taux de connexions à Internet maintenues pendant une navigation de 5mn	>80	100 %	99,2%	98,4%

Sur Airtel, le taux de connexions à internet est largement au-delà des objectifs et le taux de réussite de téléchargement en est impacté.

Pour Telecel, les taux de connexions à Internet et de réussite de téléchargement n'atteignent pas les objectifs.

C.2.1.2.2. Evaluation de la qualité de service des réseaux mobiles 3G

Les réseaux mobiles 3G ont été lancés en avril 2013 par Airtel et ONATEL. Ces réseaux offrent des connexions data à haut débit grâce à l'Internet mobile. L'engouement pour les services des réseaux 3G est indéniable au regard de l'accroissement chaque année du parc des internautes mobiles.

Dans le cadre de ses missions de contrôle et de vérification des obligations des cahiers des charges des opérateurs, l'ARCEP a entrepris du 9 juillet au 20 aout 2015 une campagne de mesure des indicateurs de couverture et de qualité de service des réseaux 3G dans (07) localités du Burkina : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Koudougou, Dédougou, Banfora et Fada N'Gourma. Les principaux indicateurs mesurés sont les suivants :

Pour la qualité de service voix

- *le taux de réussite des appels à l'intérieur d'un véhicule ;*
- *les taux de qualité vocale des appels (parfaite, moyenne ou mauvaise).*

Pour le service des données

- *le débit médian pour le téléchargement en FTP de fichiers de 5Mo ;*
- *Le taux de succès de téléchargement FTP ;*
- *le débit médian pour l'envoi en FTP de fichiers de 1 Mo ;*
- *Le taux de succès d'envoi de fichiers FTP;*
- *Le débit médian pour le téléchargement en HTTP de fichiers de 5Mo ;*
- *Le taux de succès de téléchargement HTTP.*

La synthèse des résultats est donnée dans le tableau ci-dessous

Services	Indicateurs	Objectifs	AIRTEL	ONATEL
VOIX	Taux de réussite des appels incar en on-net	>=92%	98,10%	91,62%
	Taux de réussite des appels incar vers le fixe	>=92%	65,02%	95,53%
Qualité vocale	Taux de qualité vocale parfaite	>95%	83,91%	82,86%
	Taux de qualité vocale moyenne	<3%	15,77%	16,42%
	Taux de qualité vocale mauvaise	<2%	0,32%	0,72%
Data	Taux de réussite des téléchargements FTP		92,15%	93,63%
	Taux de réussite des envois FTP		91,95%	89,40%
	Taux de réussite des téléchargements HTTP		94,08%	94,96%
	Débits médians des téléchargements FTP	>=500 kb/s	825	954,4
	Débits médians des envois FTP	>=256 kb/s	486,5	515,27
	Débits médians des téléchargements HTTP	>=500 kb/s	2947	970

Les résultats ci-dessus appellent les commentaires suivants :

C.2.1.2.2.1 Voix :

- Airtel présente des performances satisfaisantes pour les appels on-net en situation incar, ce qui n'est pas le cas pour les appels vers le fixe ou près de 1/3 des appels sont en échec.
- ONATEL doit améliorer son indicateur on-net qui est en dessous du seuil.

Qualité Vocale : Pour ce qui est de la qualité vocale, bien qu'ayant un taux de succès bas vers le fixe, les appels émis à partir du réseau Airtel qui réussissent, présentent globalement une qualité auditive meilleure à celle offerte par l'Onatel.

C.2.1.2.2.2 Data :

Pour les débits médians les deux opérateurs sont conformes aux cahiers des charges car les résultats de mesures sont au-delà des indicateurs des cahiers des charges.

En ce qui concerne les téléchargements et transferts, les cahiers des charges n'ont pas fixé des objectifs. Toutefois les résultats obtenus sont bien appréciables.

C.2.1.2.3 Audit de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie fixe de ONATEL S.A.

L'audit technique du réseau fixe de ONATEL S.A. s'est déroulé du 03 au 30 mars 2015 et a concerné cinquante-deux (52) localités réparties dans les 45 provinces du pays.

Il a consisté en la réalisation d'une campagne de mesures techniques sur le terrain ainsi qu'en une analyse des informations techniques fournies par ONATEL S.A. Les principaux objectifs de cette campagne ont été :

- l'évaluation des indicateurs techniques du cahier des charges selon les statistiques collectées de l'ONATEL

• Indicateurs du réseau d'accès,
• Indicateurs liés au programme de raccordement,
• Indicateurs liés à la gestion technico-commerciale.
• l'évaluation des statistiques de l'OMC
• Indicateurs de la commutation (Efficacité)
• l'audit technique de performance pour évaluer la qualité de service du réseau fixe de l'ONATEL et vérifier la disponibilité des différents services sur le réseau
  • Evaluer la couverture,
  • Evaluer le service voix,
  • Evaluer le service data,
  • Evaluer les services d'urgence.

Cet audit s'inscrivait dans le cadre d'une procédure de mise en demeure consécutive à un audit menée en 2013.

C2.1.2.3.1 obligations du cahier des charges.

Les différents indicateurs du cahier des charges de ONATEL S.A. et des statistiques OMC ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous.

LES ACTIVITES DE REGULATION

Intitulés	Objectif 2013	2013	2014
SI **Taux de dérangement**	18%	23,91% [1] (2012=21,04%)	**6,57%**
VR2 **Vitesse de relève des dérangements** **(2 jours)**	82%	**35%**	**73%**
VR8 **Vitesse de relève des dérangements (2 jours)** **(8 jours)**	99%	**53%**	**93%**
DMR **Délais moyen de raccordement**	7 jours	**34 jours**	**15 jours**
QOP			
Qualité de service	1 minute	**Na**	**Na** [2]
REC			
Réclamations sur facture	0,50%	0,09%	**0,09%**
ETL			
Efficacité technique Locale	78%	Na	73%
ETN			
Efficacité technique Nationale	63%	**85%**	**83%**
ETI			
Efficacité technique Internationale	75%	74%	**81%**

Il faut noter que :

- pour le taux de signalisation des dérangements, les données du 1er trimestre 2013 ont été extrapolées sur l'ensemble de l'année ;
- pour la qualité de service des opératrices (QOP), les données n'ayant pu être fournies par appels, il n'a pas été possible d'évaluer les 99% d'appels répondus dans un délai d'une minute. Le résultat correspond à la moyenne par jour sur la période considérée, à savoir, de Juin 2014 à Mai 2015 car les données précédentes n'ont pu être récupérées par ONATEL S.A.

C2.1.2.3.2 Autres résultats

C.2.1.2.3.2.1 *Couverture*

Sur la totalité des villes auditées, une absence de signal a été observée seulement dans trois (03) localités contre onze (11) en 2013. Ces localités sont Sabcé (Province du Bam), Madjoari (Province de la Kompiega) et Kalsaka (Province du Yatenga).

Pour les autres communes, le signal mesuré est satisfaisant avec des niveaux supérieurs à -85 dBm.
Lors des mesures, il a été donné de constater que ONATEL S.A. utilisait bien les fréquences CDMA qui lui étaient allouées, c'est-à-dire les fréquences 37, 78, 160 et 201.

De manière générale, la fréquence utilisée dans la zone Huawei est la fréquence 160 alors que celle utilisée dans la zone ZTE est la fréquence 37.

C.2.1.2.3.2.2 Service Voix

Les résultats sont les suivants :

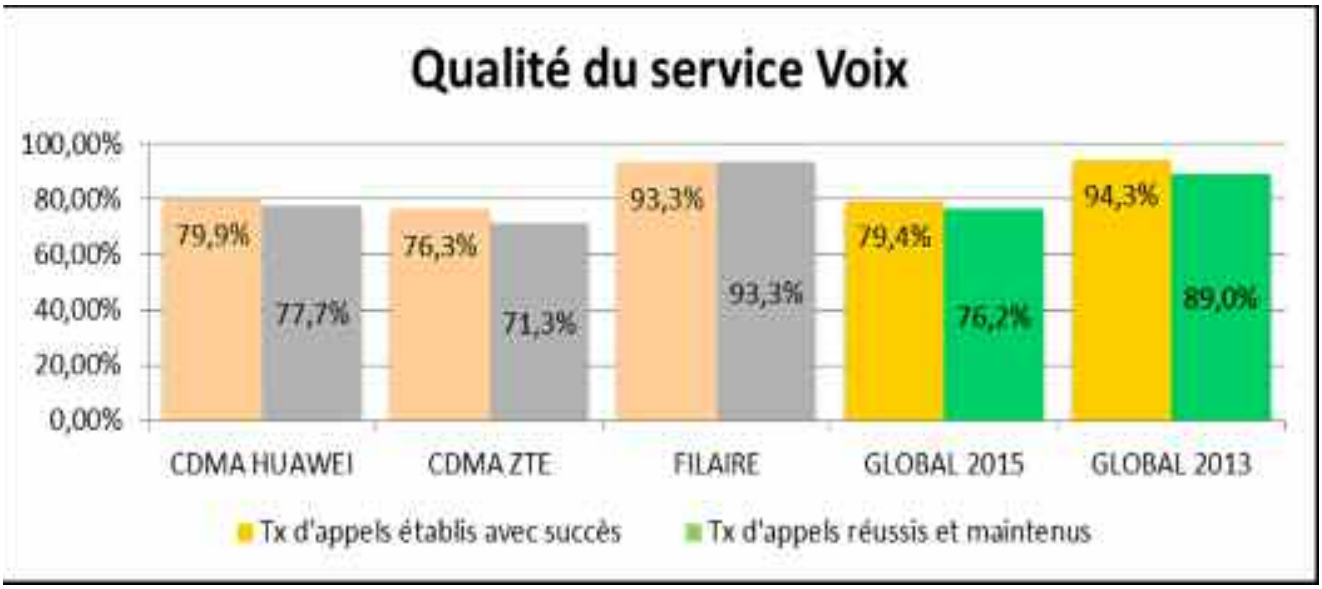

Exception faite du réseau filaire, les taux d'échecs sont élevés avec un taux global de 20 %. Les performances sont globalement meilleures en zone Huawei où le taux d'appels établis et maintenus atteint 77,7% contre 71,3 en zone ZTE.

C.2.1.2.3.2.3 Interconnexion

L'interconnexion est convenable avec les opérateurs nationaux. Cependant, elle est très insuffisante à l'international avec un (01) appel sur quatre (04) qui n'aboutit pas soit un taux d'échec de 25 %. Le taux de coupure est également plus élevé pour les appels vers l'international (4,9%) que pour les appels à destination des opérateurs nationaux (3,3%).

Comme constat, on peut noter que pour la qualité vocale, les résultats sont quasiment similaires entre les appels nationaux et internationaux avec un taux de qualité parfaite avoisinant les 90 %. Ce taux atteint 97% pour les appels locaux intra-opérateurs.

C.2.1.2.3.2.4 Qualité de service data

Les performances en data sont globalement faibles, des débits restreints entrainant une navigation laborieuse particulièrement en zone ZTE. En zone Huawei, les résultats sont plus conformes aux performances théoriques des technologies utilisées, l'EVDO apportant une réelle amélioration des débits.
En d'autres termes, les performances du réseau CDMA sont disparates et varient énormément en fonction des villes. En outre, la zone HUAWEI présente globalement une meilleure connectivité par rapport à la zone ZTE où les débits réels sont largement en dessous des débits théoriques.
En ce qui concerne l'ADSL les résultats varient également fortement en fonction des villes et des débits souscrits.
La différence entre les débits souscrits et ceux offerts est parfois importante dans certaines villes.

C.2.1.3 Audit des sites et mesures des rayonnements non ionisants

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a réalisé du 24 juillet au 17 décembre 2015 un audit des sites radioélectriques des opérateurs de communications électroniques et une évaluation de l'exposition du public aux rayonnements non ionisants.

Les objectifs principaux visés étaient :

- Auditer les installations des sites radioélectriques afin de vérifier leur conformité aux normes d'installations ;
- Evaluer les risques potentiels d'exposition de la population aux rayonnements non ionisants ;
- Proposer des textes règlementaires relatifs à l'installation des sites radioélectriques et aux rayonnements non ionisants.

Les résultats de l'étude sont donnés ci-dessous.

C.2.1.3.1 Résultats de l'audit des sites radioélectriques

L'audit a permis de vérifier la conformité des installa-

tions des sites des trois opérateurs, ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A. et Télécel Faso S.A..

L'audit des sites a porté sur 10 sites pour chaque opérateur (6 sur Ouagadougou et 4 en région). Les sites ont été sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

- La localisation : grande ville (Ouagadougou), ville moyenne, rurale ;
- La nature du pylône et hauteur ;
- Le type d'hébergement des équipements ;
- Le type d'alimentation en énergie ;
- Les bandes de fréquences et les technologies utilisées ;
- La co-localisation ou non.

Pour un échantillon de sites radioélectriques des opérateurs Airtel, Telmob et Telecel, l'audit a porté sur les domaines suivants :

- La structure principale support et massif béton du pylône, fixation des aériens ;
- Le système anti-foudre / Mise à la terre ;
- Le balisage de sécurité aérienne ;
- Les câbles de haubanage (pylône ou mât haubané) ;
- Les éléments de sécurité ;
- L'électricité, l'atelier d'énergie et la sécurité électrique ;
- Les niveaux sonores ;
- Autres vérifications (climatisation, éclairage, aspect général du site…).

L'audit a relevé quasiment les mêmes problèmes chez tous les opérateurs. Des recommandations ont été formulées pour y remédier. Il s'agit entre autres de compléter les éléments manquants sur les structures de pylônes, de corriger les systèmes anti-foudre et de terre, de rectifier le balisage et les éléments de sécurité, d'installer des protections sonores adéquates sur les groupes électrogènes.

C.2.1.3.2 Mesures de rayonnements

Sur l'ensemble des sites audités, les valeurs des champs électromagnétiques sont toutes inférieures à 6V/m, seuil admis par l'OMS pour une exposition sans danger des populations aux rayonnements non ionisants.

Les niveaux de champs mesurés sont présentés ci-dessous

Mesures à Ouagadougou

	Ouaga Nord 1	Ouaga Nord 2	Ouaga Sud 1	Ouaga Sud 2	Ouaga Sud 3	Ouaga Cathédrale	Ouaga NW Aéroport 1
Moyenne (V/M)	1,09	0,81	0	1,36	0,06	0,86	1,39
Max (V/M)	1,15	1,01	0,04	1,55	0,08	1,09	1,64

	Ouaga NW Aéroport 2	Ouaga NW Aéroport 3	Ouaga NW Aéroport 4	Ouaga NW Aéroport 5	Ouaga NW Aéroport 6	Ouaga Sud-Ouest	Ouaga Sud -Est	Hôpital
Moyenne (V/M)	0,46	0,3	0,12	0,32	0,29	1,31	0,15	0,34
Max (V/M)	0,52	0,42	0,22	1,57	0,41	1,47	0,24	0.48

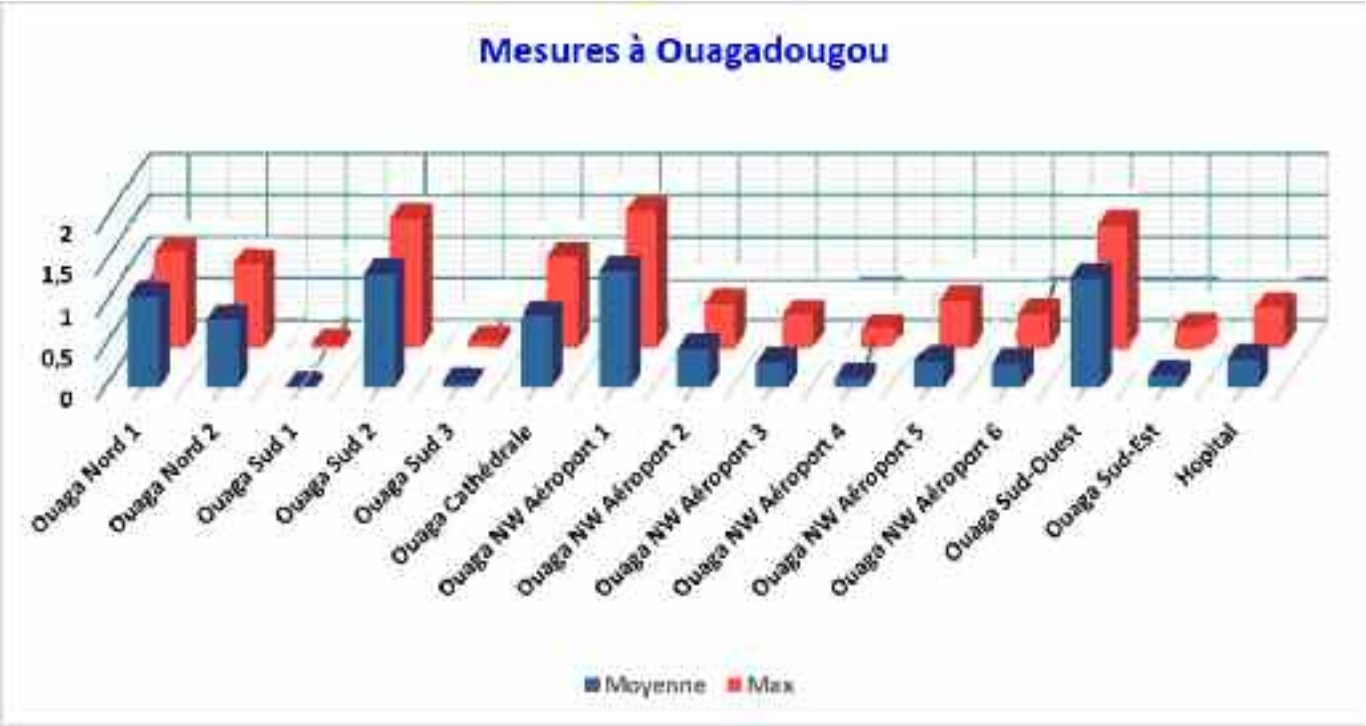

Mesures en régions

	Pouytenga	Koupela 1	Koupela 2	Zoungou	Boudry	Wayen
Moyenne (V/m)	0,18	0,53	0,29	0	0	0,15
Max (V/m)	0,47	0,58	0,38	0	0	0,17

C.2.1.3.3 Etude réglementaire

L'étude a permis de faire des propositions d'amélioration de la règlementation nationale spécifique en matière d'installations techniques des sites et de rayonnement non ionisants. Aussi des propositions de textes ont été faites dont le but est de :

- Protéger la population des champs électromagnétiques et des nuisances sonores ;
- Protéger les sites radioélectriques des actions extérieures telles que les phénomènes naturels et les risques humains ;
- Protéger les personnes intervenant sur les sites radioélectriques.

Les résultats de l'étude feront l'objet de restitution auprès de certains publics cibles au cours de l'année 2016.

C.2.1.3 Interconnexion et accès aux réseaux

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public sont soumis à l'obligation d'interconnexion de leurs réseaux et d'accès à ces réseaux et aux ressources associées.

L'Autorité de régulation a la charge de veiller à l'existence de lignes directrices pour la négociation des contrats d'interconnexion, la transparence des contrats d'interconnexion et la publication des catalogues d'interconnexion.

Ainsi l'Autorité de régulation doit procéder à l'approbation des catalogues, des conventions et des tarifs d'interconnexion des opérateurs.

C.2.1.3.1 Catalogues d'interconnexion 2015 des opérateurs de réseaux de communications électroniques

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public désignés comme puissants sont tenus, en application de la loi portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques, de publier chaque année une offre technique et tarifaire d'interconnexion. Cette offre doit être préalablement soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation au plus tard le 30 avril de chaque année.

Les projets de catalogues 2015 des opérateurs de réseaux concernés (ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A

et Télécel Faso S.A) ont été soumis à l'Autorité de régulation au début du mois de mai 2015 pour approbation.
L'Autorité de régulation a procédé à l'examen de ces projets de catalogues d'interconnexion. Des observations et des demandes de compléments d'informations ont été transmises à chaque opérateur concernant ses offres d'interconnexion.
L'Autorité de régulation a approuvé le catalogue d'interconnexion 2015 de Télécel Faso S.A. sans réserve.
Les catalogues d'interconnexion de Airtel Burkina Faso S.A. et de ONATEL S.A. ont été approuvés sous réserve de la prise en compte des observations formulées à cet effet.

C.2.1.3.3 Etablissement des tarifs d'interconnexion

Au cours de l'année 2015, l'Autorité de régulation a procédé l'audit des couts des réseaux en vue de la détermination du coût de la terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs. Les travaux se sont déroulés entre octobre et décembre 2015. Une collecte des données y relatives a été initiée à partir du mois d'avril 2015.

La mission a rencontré les différentes équipes de ONATEL S.A, de Télécel Faso S.A et de Airtel Burkina Faso S.A. en vue de collecter les informations financières, comptables et techniques nécessaires aux calculs. Les états financiers et les données techniques des réseaux fournis sont ceux relatifs à l'exercice 2014 de chaque opérateur.
Cette année, la mission consistait à finaliser les calculs de l'exercice 2013 et à estimer les coûts des réseaux au titre de l'exercice 2014 de chaque opérateur.
Les rapports provisoires ont été soumis à amendements aux opérateurs et une présentation des résultats provisoires a été faite au cours du mois de décembre 2015.
La finalisation des rapports nécessite des données complémentaires que les opérateurs se sont engagés à transmettre à l'ARCEP afin de finaliser les travaux avant fin mars 2016.
L'Autorité de régulation a donc décidé de proroger la décision portant fixation des tarifs d'interconnexion de l'année 2015 jusqu'au 30 mars 2016.

C.2.1.4 Contrôle tarifaire

Les attributions de l'Autorité de régulation en matière de contrôle et de régulation des tarifs de services de communications électroniques sont prévues par le décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques.

Les tarifs des services de communications électroniques sont fixés librement par les opérateurs et fournisseurs de services dans le respect de la réglementation en vigueur.
Toutefois, les tarifs des services de téléphonie fixe et mobile, les tarifs d'interconnexion et les tarifs de location de capacités doivent être établis dans le respect du principe d'orientation vers les coûts.

L'ensemble des tarifs des services de communications électroniques ainsi que leurs modifications doivent être, avant leur mise en application soumis à l'avis de l'Autorité de régulation. Les propositions tarifaires des opérateurs doivent à cet effet être accompagnées d'une comptabilité analytique des produits et charges des services fournis.

C.2.1.4.1. Analyse des offres tarifaires des opérateurs

De janvier à décembre 2015, l'ARCEP a donné son avis sur deux (02) projets de modifications d'offres des opérateurs ONATEL S.A. et Airtel Burkina Faso S.A.

Le premier avis était relatif au projet de révision du tarif de détail des appels internationaux sur certaines destinations de Airtel Burkina Faso S.A.. Compte tenu de la sensibilité de la question, il a été demandé à l'opérateur de faire une présentation de son projet de modification à l'ARCEP.

A l'issue de l'analyse effectuée et des explications apportées par Airtel Burkina Faso, il ressort qu'il était nécessaire, compte tenu des variations des coûts de terminaison d'appel à destination des pays concernés par la modification de l'offre, que l'opérateur puisse couvrir ses charges tout en ayant des tarifs compétitifs.

L'Autorité de régulation a donc approuvé ledit projet, en exhortant l'opérateur à prospecter auprès de plusieurs autres carriers, afin d'obtenir des propositions avantageuses pour les consommateurs en cas d'évolution significative des coûts de terminaison d'appel.

Le deuxième avis a concerné le projet de modification de l'offre 3G+ de ONATEL S.A. Cette modification portait sur la suspension de la commercialisation des forfaits de plus de 3Go de volume.

En outre, suite à des plaintes répétitives des clients de Airtel Burkina Faso S.A. sur les ondes des radios locales et les réseaux sociaux et incriminant l'opérateur sur notamment les facturations des forfaits data, les messages intempestifs d'ordre publicitaire, la qualité de service, l'Autorité de régulation a, par courrier, rappelé à Airtel Burkina Faso S.A ses obligations vis-à-vis de ses abonnés.

C.2.1.4.2. Mission de contrôle des tarifs de détail des opérateurs de téléphonie mobile

Le décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques prévoit en son article 9 que l'Autorité de régulation doit :

- suivre l'évolution des tarifs et mettre en place un observatoire national des tarifs qui sera publié sur son site internet ;
- contrôler périodiquement l'application effective des principes définis, notamment le respect par les opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques de leurs obligations ;
- sanctionner les éventuels manquements constatés.

Dans l'exercice de ses prérogatives, l'Autorité de régulation a organisé une mission de contrôle de l'application effective des tarifs publics des services de communications électroniques par les opérateurs de téléphonie mobile établis au Burkina Faso. Cette mission s'est déroulée du 21 avril au 26 mai 2015 et a comporté deux étapes.

La première étape a consisté à effectuer des tests essentiellement sur les principaux services des opérateurs : appels voix, connexion et téléchargements Internet, envois de SMS.

La deuxième étape a consisté en une vérification chez chacun des opérateurs, des données du système de facturation implémenté et des supports de communications utilisés sur les tarifs des services vendus.
A l'issue du contrôle effectué, les insuffisances notées étaient pratiquement communes à l'ensemble des opérateurs.
Il s'agissait entre autres pour chacun des opérateurs :
- d'assurer la mise à jour permanente des tarifs sur son site web ;

- d'assurer une adéquation des tarifs publiés sur son site web et les autres supports de communication ;

- de publier les tarifs du roaming sur son site web et les autres supports de communication ;

- de s'assurer de l'envoi systématique des messages flash en fin d'appels afin d'informer les clients sur le temps effectué ainsi que le coût du service utilisé ;-
- d'initier des campagnes de communication devant permettre à ses abonnements d'avoir une meilleure compréhension du mécanisme de facturation des services data.
Les opérateurs ont tous été appelés à procéder aux corrections des insuffisances relevées au plus tard le 30 septembre 2015.
Au 31 décembre 2015, les opérateurs ont communiqué les mesures qu'ils ont prises et qui se résument dans les actions suivantes :
- l'instruction des équipes à la mise à jour permanente des tarifs sur le site web de l'opérateur ;

- le contrôle de l'adéquation entre les tarifs publiés sur le site web de l'opérateur et les autres supports de communication ;
- la prise de dispositions pour l'envoie des messages flash en fin d'appels afin d'informer le client sur le coût du service utilisé.
Des contrôles seront effectués au cours de l'année 2016, pour vérifier la mise en œuvre de ces mesures.

C.2.1.4.3. Suivi des tarifs de détail des opérateurs de réseaux et services

C.2.1.4.3.1. Evolution des tarifs de communication voix, SMS et Data

Les tarifs des services voix, SMS et data n'ont connu aucune évolution au cours de l'année 2015.

C.2.1.5 Identification des abonnés mobiles

Dans le cadre de l'identification des abonnés des différents opérateurs des communications électroniques, le comité sécurité télécoms a analysé le rapport de la mission de contrôle du respect de la procédure d'identification effectuée du 8 au 12 septembre 2014. En rappel, les villes concernées par ce contrôle étaient Banfora, Bobo Dioulasso, Boromo, Boussé, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gourcy, Houndé, Kaya, Kombissiri, Kongoussi, Koudougou, Koupéla, Manga, Ouahigouya, Pô, Pouytenga, Tenkodogo, Yako et Ziniaré. Les principaux objectifs visés par cette mission étaient entre autres :

1. la vérification du respect de la procédure d'identification par les distributeurs;
2. la vérification de l'archivage des documents d'identification dans les agences commerciales des opérateurs et chez les distributeurs ;
3. la vérification des délais de transmission des pièces justificatives par les distributeurs ;
4. le nombre de numéros identifiés sans activité depuis leur identification.

Une équipe a été mise en place pour réfléchir sur les sanctions à appliquer aux opérateurs en cas de manquement aux obligations d'identification.

C.2.1.6 Calcul des redevances et contributions au titre de l'exercice 2014

Au cours de l'année 2015, il a été procédé à l'évaluation de la base de calcul ainsi qu'aux calculs des redevances et contributions à reverser par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'exercice 2014.

Pour mener à bien ses missions et attributions, l'article 171 de la loi N°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso énumère parmi les ressources de l'Autorité de régulation, les produits des droits et redevances de contrôle des exploitants des réseaux et services de communications électroniques ainsi que les produits de la contribution annuelle à la formation et à la recherche en matière de technologies de l'information et de la communication.

Le mode de détermination de ces redevances et contributions est fixé par le décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques comme suit:

- montant de la redevance annuelle de régulation est, aux termes de l'article 3, égal à 1% du chiffre d'affaires hors taxe net des services de détail et de gros fournis dans le cadre de la licence individuelle par les opérateurs et fournisseurs de services assujettis ;
- le montant de la contribution annuelle à la formation et à la recherche est, selon l'article 11, égal à 0,5% du chiffre d'affaires net hors taxe du redevable.

Par ailleurs, conformément à l'article 22 du décret n°2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques, les opérateurs et prestataires de services titulaires d'une licence individuelle sont assujettis à une contribution annuelle au Fonds pour l'accès et le service universels, à hauteur de deux pour cent (2%) du chiffre d'affaires net hors taxe tel que défini ci-dessus.

Suite aux insuffisances relevées dans le décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques, ce dernier a été modifié par le décret N° 2012-1037/PRES/PM/ MEF/MTPEN du 31 décembre 2012.

Ce dernier décret apporte une précision quant aux redevances et contributions concernées par le plafond de 5% du chiffre d'affaires net.
En effet, il précise en son article 31 que « pour la détermination du plafond de 5% du chiffre d'affaires net de l'opérateur ou du fournisseur de services, seuls sont pris en compte les redevances et contributions directement indexés sur le chiffre d'affaires ».

C.2.1.7 Service et accès universels

Aux termes des dispositions du décret N° 2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques, une stratégie de mise en œuvre doit être élaborée par un groupe de travail conjoint composé du Ministère en charge des communications électroniques et de l'ARCEP.

L'Autorité de régulation est chargée de la mise en œuvre de la stratégie de l'accès et du service universels. En l'absence d'une stratégie adoptée par le gouvernement, les activités dans ce domaine se résument essentiellement à la participation à des sessions du Conseil du service universel (CSU) en qualité de secrétaire, à l'édition de l'annuaire téléphonique à l'établissement et en la gestion du plan d'acheminement des appels d'urgence.

C.2.1.7.1 Participation aux réunions du Conseil du service universel

L'Autorité de régulation assure le secrétariat du Conseil du service universel (CSU) conformément aux dispositions du décret N° 2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universel des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques.
A ce titre, l'Autorité de régulation a participé à la session ordinaire du mardi 22 décembre 2015 du CSU consacrée à l'examen du rapport d'exécution du budget 2015 au 31 octobre 2015, à l'examen et à l'adoption du budget 2016 du CSU ainsi qu'au renouvellement des mandats des membres du CSU.

C.2.1.7.2 Annuaire et services de renseignements téléphoniques

L'édition 2014-2015 de l'annuaire a été mise à la disposition de ONATEL S.A. en mars 2015 pour être distribué à la clientèle. En tout cinq mille quatre cent (5 400) exemplaires d'annuaires téléphoniques format CDROM et quarante un mille cinquante (41 050) exemplaires au format papier ont été livrés par le prestataire Africa phonebooks.

C.2.1.7.3 Gestion du plan d'acheminement des appels d'urgence

Du 05 au 25 mars 2015, l'ARCEP a effectué une campagne de vérification du fonctionnement des numéros d'urgence. La vérification a porté sur cinquante-cinq (55) villes et localités réparties sur le territoire national.

LES ACTIVITES DE REGULATION

La vérification a consisté à effectuer des appels sur les numéros d'urgence que sont le 16 pour la Gendarmerie, le 17 pour la Police, le 18 et le 112 pour les Sapeurs-Pompiers et ce conformément à la procédure préalablement définie.
Les résultats de la vérification ont fait ressortir des disfonctionnements concernant les numéros d'urgence.
Les principales difficultés signalées par les services d'urgence sont :

- **pour la brigade nationale des sapeurs-pompiers:**
  - o les appels intempestifs : les numéros 18 et 112 sont souvent utilisés pour des tests ou sont souvent composés par des plaisantins ;
  - o la réception par le demandeur du retour de sonnerie tandis que chez le demandé (brigade nationale des sapeurs-pompiers) il n'y a pas de sonnerie ;
  - o à Bobo-Dioulasso, le 18 et le 112 fonc tionnent souvent de façon aléatoire ;
  - o les interruptions intempestives des appels des numéros d'urgence18 et 112 ;
  - o les erreurs d'acheminement des appels ;
  - o les pannes sur les lignes fixes.

- **pour la Police nationale et la Gendarmerie nationale :**
  - o les erreurs d'acheminement des appels ;
  - o la fréquence des pannes sur les lignes fixes.

Les recommandations suivantes ont été émises à l'issue de la vérification :

- la reprise du plan d'acheminement du 18 et du 112 pour prendre en compte la nouvelle compagnie de la brigade nationale des sapeurs-pompiers de Boromo ;
- la confirmation de l'exactitude de l'ensemble des numéros fixes sous-tendant les numéros d'urgence ;
- la nécessité pour l'ONATEL S.A. d'assurer le bon fonctionnement des lignes fixes qui soutiennent les numéros d'urgence ;
- la sensibilisation de la population sur l'utilisation des numéros d'urgence ;
- la nécessité de demander aux opérateurs mobiles de prioriser les appels d'urgence dans leur zone de couverture ;
- la sensibilisation des services d'urgence afin qu'ils collaborent pour les futures campagnes de vérification.

Des rencontres sont prévues au cours du mois de janvier 2016 afin de définir les modalités de mise en œuvre des recommandations ainsi que leur suivi avec les différents acteurs concernés.

C.2.1.8 Instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales

Au cours de l'année 2015, l'Autorité de régulation n'a pas instruit de demandes de licences individuelles pour l'établissement et l'exploitation de réseaux et ce malgré les relances des demandes de licences. Cette situation s'explique en partie par la mise en œuvre des mesures prises par le ministère du développement de l'économie numérique et des postes (MDENP) relatives à l'arrêt des attributions des licences.

C.2.1.9. Agréments et enregistrement des déclarations de services à valeur ajoutée

L'Autorité de régulation a, au cours de l'année 2015 délivré:

- Vingt (20) nouveaux récépissés de dépôt de déclaration de services à valeur ajoutée.
- un seul agrément d'équipement filaire

SOCIETE	TYPES D'EQUIPEMENTS	DATE D'AGREMENT
SITI-CONNECT	New Generation Firewall : SRX 240	23/11/2015
	New Generation Firewall : SRX 210	

C.2.1.10. Observatoire des marchés

En application du décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques, l'Observatoire des marchés a été mis en place en début 2014. Cet observatoire collecte et présente les données périodiques (trimestrielles) du secteur des communications électroniques, notamment sur le parc des abonnements, les tarifs, les volumes des trafics, les emplois directs, le chiffre d'affaires global, les investissements, les contributions fiscales des opérateurs des réseaux de communications électroniques.

C.2.1.11. Suivi des dossiers confiés au Projet régional des infrastructures de communications de l'Afrique de l'ouest (PRICAO)

Le PRICAO-BF est un projet d'appui de la Banque Mondiale au Burkina Faso dont l'objectif est d'accroitre la portée géographique des réseaux large bande, de baisser les coûts et améliorer la qualité de la connectivité régionale et internationale.

Le programme, PRICAO-BF, qui s'étend jusqu'en 2016, se décline en trois composantes :

- amélioration de la connectivité,
- création d'un environnement propice à la connectivité,
- mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de l'exécution de ce programme, l'ARCEP a bénéficié d'un financement d'un montant de 1 300 000 USD soit environ 635 700 000 FCFA pour le renforcement des capacités et l'appui aux activités de régulation.

A cet effet, l'ARCEP, au titre de l'année 2015 a soumis cinq dossiers (05) dossiers à la Banque Mondiale et leur état d'exécution au 31 décembre 2015 est le suivant:

LES ACTIVITES DE REGULATION

Liste des Projets	Etat d'avancement
Mise en place d'infrastructures de Gestion de clé (IGC) ou Public Key Infrastructure (PKI) au Burkina	Le groupement BENIT/Alliance attributaire du marché a été défaillant dans son exécution. Une nouvelle procédure de recrutement lancée au cours de l'année 2015 a elle aussi été infructueuse pour participation insuffisante de soumissionnaire. Aussi, le montant sera réaffecté à un nouveau projet que l'ARCEP définira au cours de l'année 2016
Elaboration d'une étude sur l'exploitation de la voix sur IP (VoIP)	La procédure de recrutement d'un consultant pour l'étude est achevée. Une proposition d'adjudication du marché au cabinet MARPIJ a été soumise en fin décembre à la Banque Mondiale pour avis de non objection. Les travaux commenceront au cours de l'année 2016.
Elaboration d'une stratégie pour migrer de IPv4 vers IPv6	Le projet est en cours de réalisation et devrait prendre fin avant le mois de novembre 2015. Le marché accuse un retard et son taux d'exécution au 31 décembre 2015 était de 30 %.
Elaboration de procédures et mécanismes d'accréditation et de contrôle en matière d'archivage électronique et d'horodatage électronique au Burkina Faso	Ce projet a été attribué au groupement EURAFRIK/AFRIC LONNYA le 17 avril 2015 pour un délai de trois mois. Le taux d'exécution au 31 décembre était de 20 %. Le marché a été proposé à la résiliation pour non atteinte des objectifs.
Formation sur le service universel	La formation sur le service universel a été réalisée en février 2015 au profit des agents de l'ARCEP et des membres du Conseil de régulation par le cabinet MC Carthy Tétraul.

C.2.1.12. Etudes réalisées et projets en cours

Les études réalisées et les projets en cours concernent :

- l'analyse des marchés ;
- l'harmonisation des pratiques comptables et l'élaboration des lignes directrices pour la mise en place de la comptabilité analytique ;
- Audits des etats finaciers de ONATEL SA au tire des exercices 2010,2011, 2012 et 2013;
- Etude sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système éducatif au Burkina Faso;
- Gestion du projet de passage du plan national de numérotation à neuf (9) chiffres;
- la portabilité des numéros mobiles.
- La mise en place de cadres de concertation; l'élaboration des procédures de régulations

C.2.1.12.1. Analyse des marchés

L' Autorité de Régulation dans l'accomplissement de ses missions a entrepris en 2014 une analyse concurrentielle des marchés des communications électroniques au Burkina Faso.

Ce processus d'analyse des marchés s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la stratégie de l'ouverture du secteur national des communications électroniques à la concurrence au profit des consommateurs.

Il a pour objectif selon la règlementation, d'identifier et d'analyser les marchés pertinents en vue de déterminer le caractère effectivement concurrentiel ou non et d'en déduire les conséquences en termes d'obligations réglementaires.

En effet, la Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de communications électroniques (ensemble ses modificatifs) ainsi que le décret n°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux, confèrent à l'Autorité de régulation toutes les prérogatives en la matière.

Après l'examen de la situation actuelle des marchés des services nationaux des communications électroniques et leurs perspectives de développement à moyen terme, l'analyse des différents segments de marchés a permis de retenir après consultation des acteurs du marché, les marchés pertinents.

La décision n°2015-0007/ARCEP/CR portant détermination des marchés pertinents de communications électroniques du 08 juin 2015 a désigné les segments de marchés suivants comme susceptibles d'être régulés à priori :

✔ les marchés pertinents de gros identifiés

- le marché de gros de la terminaison d'appels voix nationaux sur le réseau fixe ;
- le marché de gros de la terminaison d'appels voix nationaux sur les réseaux mobiles ;
- le marché de gros de la terminaison SMS nationaux ;
- le marché de gros des liaisons louées nationales ;
- le marché de gros des services fixes filaires haut débit.

✔ les marchés pertinents de détail identifiés

- le marché de détail des services fixes filaires haut débit ;
- le marché de détail des liaisons louées nationales.

Conformément à l'article 67 de la loi ci-dessus citée, le

rapport d'étude portant sur l'évaluation de la puissance des opérateurs en vue de désigner les opérateurs dominants sur chacun des marchés pertinents retenus, et d'en identifier les obligations légales et réglementaires à leur imposer a été soumis à l'avis de la Commission nationale de la concurrence et de la consommation (CNCC) en juillet 2015 qui a émis un avis favorable en novembre 2015.

Les projets de décisions portant identification des opérateurs puissants seront soumis au Conseil de régulation. L'adoption de ces décisions devrait mettre fin à ce premier processus d'analyse concurrentielle des marchés des communications électroniques.

C.2.1.12.2. Harmonisation des pratiques comptables et élaboration de lignes directrices pour la mise en place d'une comptabilité analytique

Dans le cadre de l'amélioration des pratiques comptables des opérateurs de communications électroniques et l'élaboration des lignes directrices pour la mise en place de la comptabilité analytique chez les opérateurs, une étude a été entreprise par l'ARCEP avec l'assistance d'un consultant.

En septembre 2014, le conseil de régulation a adopté la décision portant lignes directrices pour la mise en place de la comptabilité analytique chez les opérateurs de réseaux de communications électroniques et du plan d'harmonisation.

L'ARCEP a demandé aux opérateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires afin qu'à partir du 1er janvier 2015, l'application des retraitements et reclassements proposés soit effective dans leur comptabilité, de même que la réorganisation de leur plan comptable selon le plan des comptes recommandé par les résultats de l'étude.

En août 2015, l'ARCEP a effectué une mission chez les différents opérateurs pour constater l'existence effective du système de comptabilisation des coûts d'une part et d'autre part, apprécier la pertinence pour les besoins de la régulation du système de comptabilité mis en place par les opérateurs. A cet effet, l'équipe devait procéder à une vérification des principales catégories de regroupement des coûts (activités et centres d'activités), des règles appliquées en matière de répartition des coûts, des revenus des produits et services de l'opérateur, ainsi qu'à des tests de simulation du modèle de coûts conçu.

Au regard des constats effectués lors de cette mission de vérification, il ressort que pour les opérateurs ONATEL S.A et Airtel Burkina Faso S.A, les premiers résultats ne peuvent être envisagés que courant 2017 sur la base des données comptables qui seront enregistrés au cours de l'exercice 2016.

Telecel Faso S.A. quant à lui devra repenser son système avec l'assistance d'un spécialiste en la matière pour espérer présenter des résultats conformément aux lignes directrices de l'ARCEP.
Aussi, des recommandations ont été formulées par l'équipe visant au renforcement des capacités des agents techniques des opérateurs chargés de ce projet et aussi pour faciliter l'exploitation des données analytiques futures des opérateurs.

C.2.1.12.3. Audit des états financiers de ONATEL S.A. au titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013

L'autorité de régulation a entrepris de mener un audit sur les états financiers de ONATEL S.A. afin d'évaluer et vérifier la régularité et la sincérité des informations communiquées et entrant dans la détermination des bases de calcul des redevances et des contributions au

titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.
Cet audit qui s'inscrit dans les activités de l'ARCEP a pour objectif de procéder à une vérification détaillée, complète et objective de la régularité et de la crédibilité des informations financières ainsi que le respect de l'ensemble des obligations comptables contenues dans les cahiers des charges de ONATEL S.A.

C.2.1.12.4. Etude sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système éducatif au Burkina Faso

L'Autorité de régularité a entrepris de mener une étude sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système éducatif au Burkina Faso. Cette étude qui s'inscrit dans les activités de l'ARCEP a pour objectif d'appréhender l'évolution de la diffusion des TIC, leurs usages et leurs impacts sur le système éducatif de notre pays, afin de formuler des propositions de politiques visant à maximiser les aspects positifs de l'intégration des TIC dans le système éducatif de notre pays et en limiter les effets négatifs.

C.2.1.12.5 Gestion du projet de passage du plan national de numérotation à neuf (09) chiffres

Par décision N°2015-000221/ARCEP/SG/DRMFM du 09 septembre 2015, le président de l'ARCEP a mis en place une équipe projet de passage à neuf (09) chiffres du plan national de numérotation. Au cours de l'année 2015, l'Autorité de régulation a coordonné les travaux de cette équipe projet afin d'atteindre les objectifs fixés.

C.2.1.12.6. Portabilité des numéros mobiles

L'étude diagnostique, financée par le PRICAO, a montré l'existence d'un besoin pour la portabilité des numéros mobiles au Burkina Faso. Une feuille de route a été élaborée avec des actions à mener en plusieurs étapes. Des réunions de concertation avec les opérateurs et les associations de consommateurs et une session de formation sur la portabilité ont été organisées. En raison du projet de passage du plan de numérotation à neuf (09) chiffres, le projet portabilité des numéros a été mis en stand-by.

C.2.1.12.7 Elaboration des procédures de régulation

L'adoption de la loi 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant règlementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso nécessite une mise à jour des procédures de régulation existantes pour prendre en compte les évolutions prévues par cette loi et l'élargissement des domaines de compétences de l'ARCEP. Le processus de recrutement du consultant est en cours.

C.2.1.12.8 Mise en place de cadres de concertation

L'Autorité de régulation a élaboré des propositions de mise en place de cadres de concertation avec certains acteurs. Ainsi, deux propositions de cadres de concertation entre l'ARCEP et les associations de consommateurs d'une part et d'autre part entre l'ARCEP et les opérateurs et fournisseurs de service de communications électroniques ont été élaborés et sont en cours de finalisation.

C.3 LES ACTIVITES DE GESTION DU SPECTRE ET DE LA NUMEROTATION

Les activités majeures de l'année 2015 concernent :
- la gestion du plan national d'attribution des fréquences et l'assignation des fréquences radioélectriques ;
- la surveillance et le contrôle des conditions d'utilisation du spectre des fréquences ;

- la gestion du plan national de numérotation et l'attribution des ressources en numérotation ;

- le suivi du respect de la réglementation en vigueur en matière de l'utilisation des ressources du spectre et de la numérotation dans le secteur des communications électroniques ;

- la délivrance des agréments et l'homologation des équipements radioélectriques.

- la mesure régulière des indicateurs de qualité de service des réseaux mobiles.

Durant la période de janvier à décembre 2015, le bilan des activités dans le domaine de la gestion du spectre et de la numérotation se présente ainsi :

C.3.1 Exploitation des équipements de gestion et du contrôle du spectre

L'Autorité de régulation s'est dotée en 2010 d'un système évolué de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques lui permettant d'accomplir efficacement ses missions dans le domaine de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

L'installation des équipements sur les différents sites a été achevée le 13 avril 2011. A l'issue de tests fonctionnels satisfaisants sur les composantes du système, un certificat de réception opérationnel a été délivré le 22 décembre 2011 à la Société américaine TCI ayant fourni ledit système.

Après la délivrance du certificat de réception opérationnel, les différentes stations de contrôle devraient être en phase opérationnelle.

L'exploitation technique des équipements de gestion et de contrôle a été cependant partiellement compromise début 2012, par des pannes enregistrées au niveau des stations fixes de Yimdi et Bobo Dioulasso. Ces pannes ont été causées par des défaillances d'énergie électriques dues à des coups de foudre qui ont endommagé plusieurs modules des systèmes de contrôle desdites stations. Les activités suivantes entrant dans le cadre des réparations à effectuer sur ces équipements défectueux ont été menées au cours de l'année 2015. Il s'agit :

- des travaux de renforcement et de remise à la terre des équipements de contrôles des sites de Bobo – Dioulasso, de Ouaga 2000 et de Yimdi réalisés puis réceptionnés en avril 2015 ;

- la rencontre organisée le 25 mars à Ouagadougou avec les représentants du fournisseur TCI ayant pour objectif de faire le point sur la situation globale de l'ensemble des stations de gestion et de contrôle du spectre de l'ARCEP et pour de discuter des modalités à mettre en œuvre pour la réparation ou l'extension éventuelle de ces stations ;

- la conduite à Ouagadougou et Bobo Dioulasso en juin 2015 d'une mission de diagnostic des stations de gestion et contrôle de l'ARCEP composée d'un agent du fournisseur TCI, accompagné par un agent de la société Zil Telecom pour faire le diagnostic des différents systèmes et équipements afin d'avoir une situation claire et exhaustive de l'ensemble des pannes.

Le processus de réparation des équipements est en cours. En attendant les réparations des équipements

afin d'avoir une situation claire et exhaustive de l'ensemble des pannes.
Le processus de réparation des équipements est en cours. En attendant les réparations des équipements TCI, l'ARCEP a acquis deux appareils portatifs de contrôle du spectre (PR100 et DDF007) de fabrication ROHDE & SCHWARZ couvrant la gamme 9khz à 7 GHz.
Dans le cadre de la réception définitive des travaux et infrastructures sur le site de Bobo Dioulasso, une mission de l'ARCEP en collaboration avec des équipes des entreprises SATEL et ARDI s'était rendue à Bobo du 12 au 13 septembre 2013. Cependant la réception n'avait pas pu être prononcée en raison de certaines imperfections techniques constatées. Un délai de dix (10) jours avait été accordé à l'entreprise SATEL afin de parfaire ses travaux concernant :
- le contrôle et l'étiquetage des ports du coffret de distribution ;
- le test de l'autocommutateur et d'utilisation du poste opérateur ;
- la mise en service de l'onduleur principal ;
- le test de toutes les fonctionnalités du groupe électrogène.
SATEL n'a toujours pas exécuté les travaux suscités.

L'interconnexion entre le centre de contrôle technique de Yimdi (Ouagadougou) et celui de Bobo-Dioulasso par liaison spécialisée reste à réaliser.

La configuration de l'interconnexion des centres de Yimdi, de Bobo-Dioulasso et des unités mobiles via le réseau GPRS de Telmob a été réalisée; cependant la reconfiguration de ces interconnexions sur les réseaux 3G (maintenant disponibles) ainsi que les tests pratiques restent à faire. Ces opérations interviendront lorsque les centres fixes de Yimdi et de Bobo seront fonctionnels.

Dans le cadre du contrat de fourniture de ce système évolué de gestion et du contrôle du spectre, une formation d'agents de l'ARCEP auprès d'une administration exploitant le même système, devrait être assurée par la société TCI.

Sur les deux sites de stations fixes de contrôle (Yimdi et Bobo), des travaux d'entretien ont été effectués au cours de l'année.

C.3.2 Planification du spectre

L'Autorité de régulation enregistre un certain nombre de demandes du spectre dans la bande 450- 5000 MHz qui est déjà exploitée par des opérateurs de communications électroniques. Une étude de réaménagement de cette bande est nécessaire afin d'en assurer une utilisation efficiente.

C.3.3 Assignations de bandes et fréquences radioélectriques et fichier national

Au cours de l'année 2015, l'Autorité de régulation a assigné à des stations et réseaux radioélectriques, soixante-neuf (69) fréquences VHF/UHF/SHF et qui sont réparties comme suit:

- **13** fréquences VHF ;

- **50** fréquences et bande de fréquences UHF ;

- **6** fréquences et bande de fréquences SHF.

Au 31 décembre 2015, le fichier national d'assignations de fréquences compte un total de 2985 assignations contre 2916 assignations en 2014..
Le graphique ci-dessous donne l'évolution du nombre d'assignation des fréquences de 2011 à 2015:

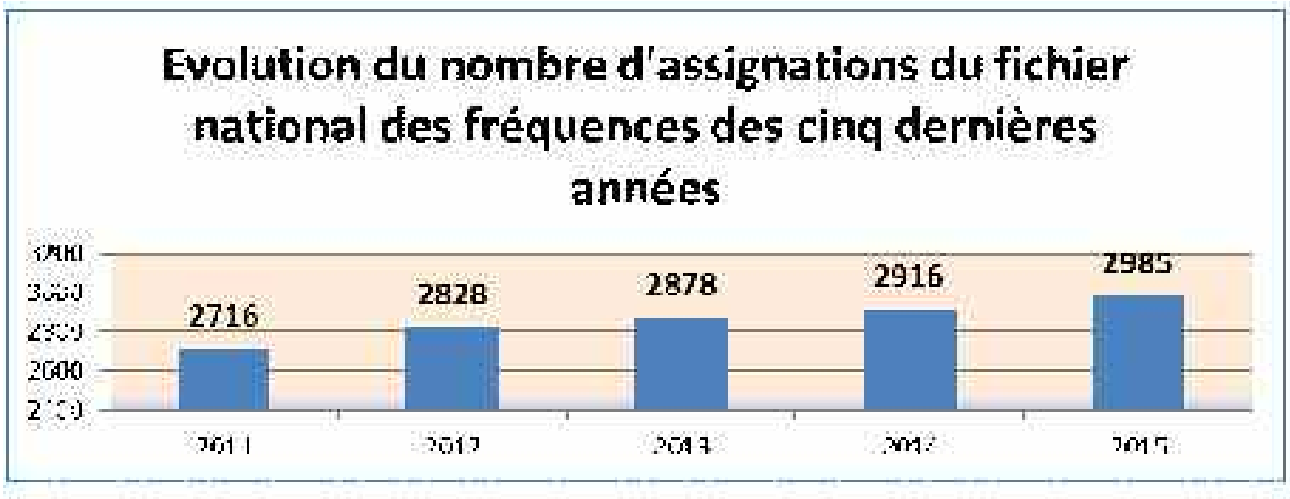

EVOLUTION DES NOUVELLES ASSIGNATIONS DE FREQUENCES

C.3.4 Délivrance et renouvellement des licences d'autorisations et d'utilisation du spectre de fréquences

Le traitement des soixante-quatre (64) dossiers de demande de spectre a permis la délivrance en 2015 de cent quatre dix-sept (197) licences d'utilisation du spectre contre deux cent deux (202) en 2014 et sont réparties comme suit :

La répartition des 202 licences est la suivante :

- **08 VSAT ;**
- **02 radioamateurs ;**
- **03 radiodiffusions FM ;**
- **5 PMR VHF ;**
- **158 PMR UHF ;**
- **21 SHF ;**

Le diagramme ci-dessous présente l'évolution du nombre de licences délivrées de 2011 à 2015 :

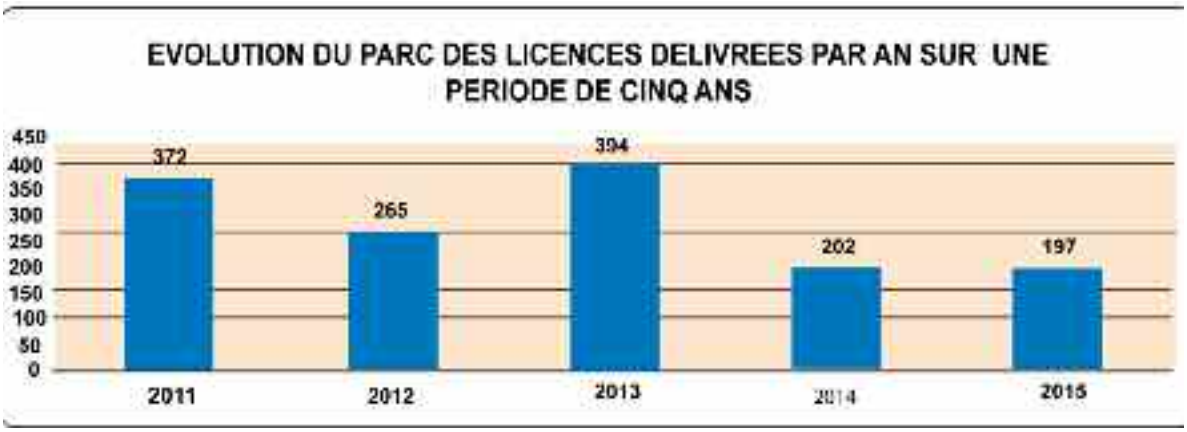

C.3.5 Coordination et activités internationales

Dans le souci d'assurer une utilisation efficiente et harmonieuse des fréquences au niveau des zones frontalières, des campagnes de mesures programmées au cours du dernier trimestre de l'année 2015 n'ont pu être menées à cause des événements des 16 et 17 septembre 2015 et de la situation sécuritaire aux zones frontalières. Ces campagnes de mesures visaient aussi à préparer une réunion de coordination et de partage des fréquences au niveau des zones transfrontalières avec les pays voisins.

Ces campagnes devaient permettre de s'assurer par ailleurs de l'effectivité de la mise en œuvre technique des accords de coordination en vigueur et d'obtenir des informations techniques pertinentes relatives aux conditions d'utilisation des services de communications électroniques dans les zones frontalières.

C.3.6 Contrôle de l'utilisation du spectre

Quatre (04) types de contrôle du spectre sont à distinguer. Il s'agit:

- du contrôle international du spectre ;
- des contrôles spéciaux du spectre ;
- du contrôle ordinaire du spectre ;
- du traitement des cas de brouillage.

C.3.6.1 Contrôle international du spectre

Le contrôle international du spectre est organisé par l'UIT avec le concours des administrations disposant d'équipements appropriés. Ce contrôle n'a pas été organisé au cours de l'année 2015. Les équipements actuels acquis par l'ARCEP permettent de participer à ce contrôle si toutefois l'UIT l'organise.

C.3.6.2 Contrôles spéciaux

Ces contrôles s'effectuent dans les cas suivants :

a. des nouvelles assignations,

b. la résolutions de brouillages

c. la vérification de taux d'occupation du spectre.

Au cours de l'année 2015, les différentes bandes contrôlées sont:
a. les bandes de fréquences BLR de 1880 à 1950 MHz, 3400 à 3800 MHz et de 5700 à 5900 MHz pour vérification du taux d'occupation du spectre;

b. la bande de fréquences MMDS de 2500 à 2700 MHz exploitée par les sociétés Neerwaya Multivision à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et DSK Distribution à Ouagadougou.

c. la bande C : (3660, 429 à 3669,763 MHz) de la VSAT de l'ASECNA pour la détection et l'identification des sources de brouillage de cette station.

C.3.6.3 Contrôle ordinaire du spectre

Le contrôle ordinaire permet :
- la détermination de l'occupation du spectre ;
- l'identification et la mesure des sources de brouillages ;

- la vérification de la conformité des caractéristiques techniques et opérationnelles des signaux afin de déceler et d'identifier les émetteurs qui fonctionnent dans l'illégalité.

Ce contrôle s'est déroulé régulièrement tout au long de l'année 2015. Des stations radio en situation irrégulière (PMR et/ou FM) ont été détectées et identifiées et leurs propriétaires ont été sommés de se mettre en règle.

C.3.6.4 Traitement des cas de brouillage

Au cours de l'année 2015, l'ARCEP a enregistré et traité les deux (02) cas de brouillage de la station VSAT de la Tour de Contrôle de l'ASECNA. Ces brouillages ont été occasionnés par des réseaux BLR dans la bande 3400 – 3800 MHZ. L'intervention des agents du contrôle sur le terrain ont contribué à faire cesser ces brouillages dont les sources identifiées sont la Société ALINK et la société Virtual Technologie titulaire d'un simple agrément de vendeur d'équipements de communications électroniques.
Il convient de noter que des rencontres périodiques de travail existent entre l'ARCEP, l'ASECNA, la Direction Générale de Météorologie, l'ANAC, et le CSC autour des brouillages récurrents sur la bande VSAT de l'ASECNA. Au cours de ces rencontres, il a été convenu qu'en attendant la réception de correspondances officielles, l'ASECNA saisisse rapidement l'ARCEP par un appel téléphonique dès qu'une perturbation est constatée.
Face à ces brouillages récurrents de la station VSAT de l'ASECNA, des actions de communications et des mesures conservatoires sont prévues afin d'éradiquer le phénomène qui menace la sécurité du trafic aérien.

C.3.7 Inspection des stations radioélectriques

Les inspections des stations radioélectriques permettent :
- d'effectuer un contrôle efficace du fonctionnement des installations radioélectriques, un contrôle physique des installations radioélectriques;

- de vérifier les caractéristiques techniques des équipements sur sites par rapport à celles consignées dans les licences délivrées;

- de régulariser la situation des installations radioélectriques qui ont été modifiées ou non déclarées ;
- de contribuer à la mise à jour du fichier national de fréquences ;

- d'assurer une bonne exploitation du système ASMS;

- de disposer d'éléments de facturation des redevances d'exploitation de fréquences.

Au cours de l'année 2015, quatre cent trente-trois (433) réseaux contre quatre cent onze (411) en 2014ont été contrôlés et sont réparties comme suit:

- quarante -une (41) stations BLR ;
- cent seize (116) stations VSAT ;
- cent quatre (104) stations PMR ;
- cent cinquante un (151) stations de radiodiffusion so nore FM ;
- vingt un (21) stations de radiodiffusion TV.

C.3.8 Etudes et activités relatives aux agréments d'équipements

Au cours de l'année 2015 cinquante-neuf (59) demandes d'agréments et d'homologation d'équipements radioélectriques ont été enregistrées et traitées.
Ces dossiers pour la plupart concernent les PMR, des technologies radioélectriques de faible puissance et de courtes portées (RFID, Bluetooth, systèmes radar…), des systèmes de géolocalisation, des équipements de radiocommunications fixes et mobiles (GSM, GPRS, CDMA, UMTS, LTE…).

C.3.9 Gestion du plan de numérotation

Le plan national de numérotation est géré conformément à la loi n° 061-2008/AN portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso du 27 novembre 2008. Il correspond à un segment du plan de numérotation mondial (recommandation E.164 de l'UIT-T).

Au cours de l'année 2015, quarante (40) ressources de numérotation « PQ » ont été attribuées ouverts au public. Il a également été attribué vingt huit (28) numéros courts et treize (13) numéros verts. Ces différentes ressources en numérotation ont été facturées à leurs demandeurs.
Durant les cinq (05) dernières années, l'évolution des ressources en numérotation attribuées aux opérateurs de réseaux de communications électroniques se présente comme suit :

Ressources en numérotations attribuées (PQ)	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015
Airtel	390	570	730	760	760
Telecel	200	240	300	330	330
Onatel / Telmob	460	600	800	840	880
Total PQ	1050	1410	1830	1930	1970

C. 3.10 Stratégie de mise en œuvre de la TNT

Au cours l'année 2015, les activités et rencontres relatives à la stratégie de mise en œuvre de la TNT au Burkina Faso ont été les suivantes :

- rencontre entre les membres du conseil du CSC (Conseil Supérieur de la Communication), l'ARCEP et la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT) afin de présenter aux nouveaux membres du conseil du CSC l'état des lieux du processus de migration vers la TNT au Burkina Faso ;
- rencontre de concertation autour du cahier des charges de la SBT pour discuter des dispositions dudit cahier des charges afin de s'accorder sur le texte final ;
- rencontre de la commission chargée de l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour l'attribution d'une licence individuelle pour le déploiement d'un multiplex TNT. Cette commission créée par décision du Président de l'ARCEP avait pour missions d'élaborer les documents constitutifs du dossier d'appel d'offres ainsi qu'un projet de cahier des charges.
- réunion de restitution de l'étude sur « l'analyse des enjeux et opportunités de développement du secteur de l'audiovisuel » : cette étude demandée par le Ministère de la Communication a été réalisée par un expert désigné par l'UIT. L'étude a fait une analyse du processus de migration vers la **TNT** au Burkina Faso et a abouti sur des recommandations formulées à l'endroit des différents acteurs dont le Gouvernement, la Commission technique de la migration et la SBT.

Par ailleurs, concernant la planification des fréquences de la TNT, une demande de modification du plan GE06 pour le Burkina Faso a été initiée afin de dégager de nouvelles fréquences pour certaines localités qui avaient été prises en compte tardivement lors du processus de planification des fréquences de la télévision numérique terrestre. Les modification ont été acceptées et intégrées au plan de radiodiffusion numérique GE06.

l'ARCEP est équipée de moyens conséquents pour les contrôles des stations radioélectriques

C.4 LES ACTIVITES DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les activités prévues dans le domaine informatique sont basées sur la mise en œuvre des lois sur la gestion des noms de domaines sous le domaine de premier niveau .bf et sur les transactions électroniques. Il s'agit notamment de:
- l'instruction des demandes de noms de domaine ;
- la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau .bf ;
- l'instruction des demandes de certificats électroniques ;
- l'assistance aux clients dans la gestion des certificats électroniques ;
- l'appui à la mise en place du centre de veille sur la cybercriminalité ;
- la gestion des systèmes d'information de l'ARCEP ;
- l'application effective des cahiers des charges relatifs aux services et aux systèmes concernés par l'accréditation ;
- la formation du personnel aux activités d'enregistrement et de certification électronique ;
- l'application des procédures d'accréditation des agents d'enregistrement et de certification électronique;
- l'application des procédures de contrôle des prestataires accrédités ;
- la formation du personnel chargé de l'exploitation du centre de veille sur la cybercriminalité ;
- la gestion des adresses IP ;
- l'élaboration d'une stratégie de passage de l'IPv4 à l'Iv/6,
- le suivi de la mise en œuvre des cyberstratégies sectorielles.

L'exécution des activités programmées donne les résultats ci-dessous :

C.4.1 Système d'information

Le système d'information (SI) de l'ARCEP est constitué d'un réseau informatique raccordant environ soixante-dix (70) postes de travail. Dans le souci de refondre complètement le système d'information, les objectifs visés sont entre autres de concevoir un système informatique modulaire, flexible, évolutif, hautement sécurisé, et intégrant les dernières avancées en matière de TIC.
Dans le cadre de la mise en œuvre pratique, la première phase de modernisation a consisté au montage d'un projet de migration des serveurs web et de messagerie de l'ARCEP hébergés à l'ONATEL S.A. vers l'ARCEP. Le projet de refonte effective du système d'Information prévu pour 2015 n'a pas été réalisé pour cause d'enveloppe budgétaire insuffisante.
En outre, des spécifications techniques ont été préparées pour l'acquisition d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables et de tablettes.
L'année 2015 a été marquée par la consolidation des disques durs et des logiciels de l'infrastructure d'administration en vue d'accueillir de manière plus automatisée les services métiers. Le service mail @arcep.bf qui a été le plus utilisé s'est montré plus stable qu'en 2014.
Les autres activités en relation avec la gestion des systèmes d'information concernent la maintenance de poste clients et de réseaux, l'assistance et la sensibilisation des usagers, l'amélioration continue de la nouvelle infrastructure matérielle et logicielle de l'ARCEP.
L'ARCEP avait acquis auprès de l'ONATEL deux (02) liaisons louées d'accès à Internet en fibre optique qui ont enregistré plusieurs coupures au cours de l'année. Des problèmes récurrents et non résolus de qualité et d'insuffisance de ces bandes passantes empêchent l'Autorité de régulation de mettre en œuvre des solutions idoines pour un meilleur accès à Internet du personnel.
Afin d'améliorer la connectivité à Internet, mais aussi de développer des services innovants pour la productivité du personnel, une augmentation de la bande passante Internet et une mise en œuvre d'une liaison de secours VSAT par satellite pour sécuriser les liens optiques sont nécessaires.

C.4.2 Gestion des noms de domaines

Au 31 décembre 2015, le nombre de demandes de création ou de modification de noms de domaines traitées et validées par l'ARCEP au cours de la période est de cent seize (116).

LES ACTIVITES DU DOMAINE INFORMATIQUE

Les graphiques des traitements des dossiers de demandes de création ou de modification de noms de domaine effectués au niveau de l'ARCEP sont présentés ci-dessous :

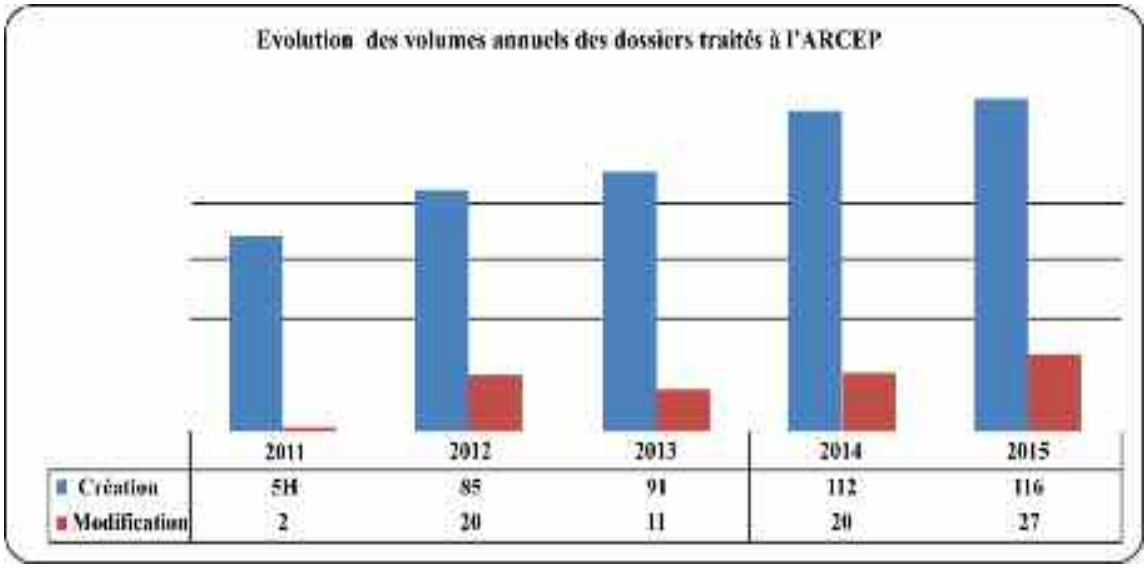

Face à la rupture prochaine des adresses IPv4, la migration vers des adresses IPv6 s'impose au Burkina. La sélection d'un Consultant dans le cadre de la migration a permis d'avoir l'état des lieux d'IPv6 au Burkina, et les perspectives s'annoncent bonnes en termes de stratégies de migration.

LES ACTIVITES DU DOMAINE INFORMATIQUE

Répartition par types d'opérations traités

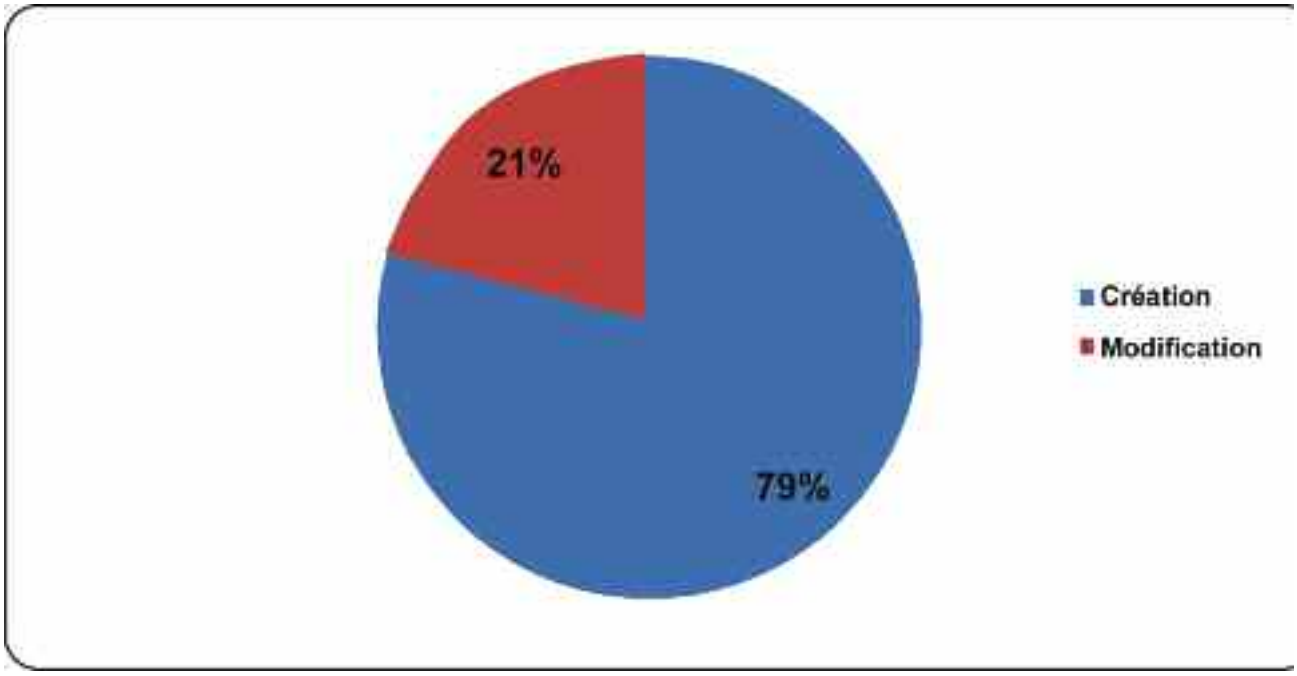

Il a été réalisé au cours de l'année 2015 le suivi des projets suivants :

• Acquisition et installation de matériel et logiciels informatiques de plateforme DNS;

• le choix d'un consultant en vue de la mise en œuvre d'une plateforme technique de registre complet de gestion des noms de domaine du ccTLD.bf, la mise en place d'un Root-Server F Anycast. Le processus de sélection s'est soldé par un échec pour cause de qualifications insuffisantes des soumissionnaires.

En outre, l'ARCEP a procédé au renouvellement de l'adhésion à l'Association Française pour le nommage Internet en Coopération (AFNIC), en tant que « Membre Correspondant-Collège International».

C.4.3 Cybersécurité et certification électronique

Les activités relatives à la cybersécurité et à la certification électronique concernent :
- la cybersécurité, la certification et l'accréditation ;
- le contrôle des prestataires accrédités.

Au niveau de la cybersécurité, les activités ont consisté principalement en l'accompagnement du Centre de Cybersécurité à travers d'une part des conseils et recommandations au CIRT pour qu'il puisse jouer son rôle de première ligne de défense du cyberespace burkinabè.

En matière de certification électronique, une convention a été signée avec l'ANCE de Tunisie pour proposer au niveau national des certificats électroniques selon les types définis dans la loi relative aux services et transactions électroniques.

Les activités en matière de certification électronique ont concerné l'instruction de nouvelles demandes de certificats auprès de l'ANCE en Tunisie.

Il ressort du tableau ci-dessous que les demandes traitées ont concerné exclusivement les certificats de signature électronique.

Types de certificats	Quantité
Serveur	0
Signature électronique	10
VPN	0
Signature de codes	0

Il convient de noter qu'il se pose des problèmes de reconnaissance par plusieurs navigateurs des certificats délivrés par l'ANCE, surtout les certificats de type serveur.

Les types de certificats délivrés par l'ANCE pour les demandes transmises par l'ARCEP sont :

- les certificats Serveur ;
- les certificats de Signature électronique ;
- les certificats VPN ;
- les certificats de Signature de codes.

LES ACTIVITES DU DOMAINE INFORMATIQUE

Le graphique suivant représente le nombre de demandes de certificats traitées par l'ARCEP et envoyée à l'ANCE par année de 2012 à 2015.

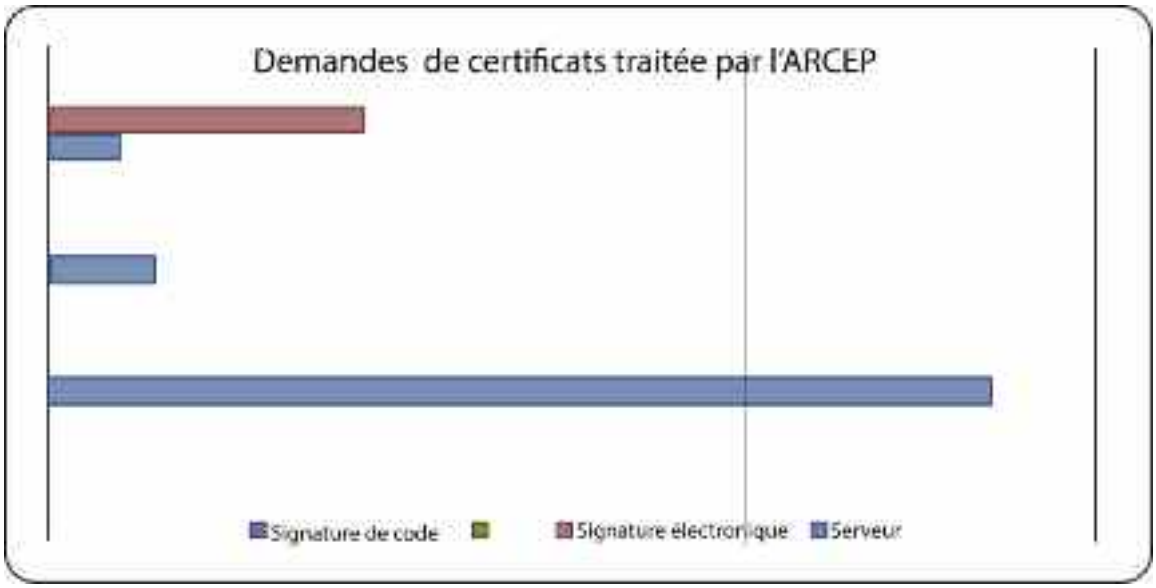

Figure 1. Demandes de certificats par année

Ces chiffres ne traduisent pas réellement l'activité de certification électronique au Burkina Faso puisque la majorité des demandeurs burkinabè préfèrent se tourner vers les autorités de certifications dont les certificats sont reconnus.
En matière de contrôle des prestataires accrédités, aucune accréditation de prestataires de services de confiance n'a été effectuée par l'ARCEP. Par conséquent, l'ARCEP n'a pas encore mené d'activités de contrôle à la date du 31 décembre 2015.
Il s'agit maintenant de mettre place des éléments de l'infrastructure PKI telles que l'Autorité de certification électronique ainsi que la plateforme de génération de certificats électroniques, l'Autorité d'horodatage et l'Autorité d'archivage électronique.

C.4.4 Suivi des projets ARCEP dans le cadre du PRICAO

Le projet PRICAO financé par la Banque mondiale prend en charge au titre de l'année 2015 deux (2) projets de l'ARCEP relatifs à la migration de IPv4 vers IPv6, aux services et transactions électroniques. Il s'agit notamment de :

- l'élaboration d'une stratégie de migration d'IPv4 vers IPv6;
- la mise en place d'une autorité d'horodatage et d'archivage électronique.

C.4.5 Gestion des adresses IP et Migration vers IPv6

Dans le cadre de la migration des réseaux informatiques nationaux vers IPv6, un ensemble de constats a été faits et des échanges avec des structures internationales ont été réalisés afin de maitriser la démarche la mieux indiquée, notamment lors des missions internationales.

L'ARCEP a acquis auprès d'AfriNIC un bloc d'adresses IPv4 et IPv6 pour son système d'information et les projets d'intérêt national (DNS, CIRT, etc.). Ces adresses publiques ont déjà été utilisées en partie pour le système d'information de l'ARCEP et pour le CIRT. Les autres blocs sont destinés au projet DNS.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de migration de IPv4 vers IPv6 permettra l'utilisation quotidienne au Burkina Faso de l'IPV6. Aussi, l'ARCEP continue la sensibilisation des acteurs clés d'Internet sur cette migration.

C.4.6 Appui au CIRT et à l'ANSSI

L'Autorité de régulation héberge actuellement le CIRT dans ses locaux et continue en collaboration avec le personnel d'exploitation du CIRT, d'apporter son appui au fonctionnement de celui-ci.

L'ARCEP a organisé en partenariat avec l'ANSSI un séminaire avec les parties prenantes au CIRT relatif à la présentation de l'ANSSI et des activités du CIRT. Ce séminaire a également permis de sensibiliser davantage les différents acteurs du secteur en matière de cybersécurité.

L'ANSSI pourra désormais prendre son envol pour le bien de la sécurité des systèmes d'informations au Burkina Faso.

LES ACTIVITES POSTALES

Les activités postales programmées concernent principalement :

- la mise en œuvre des textes réglementaires d'application de la loi portant réglementation des activités postales ;
- l'application des procédures de contrôle des opérateurs du secteur postal ;
- le calcul du coût net du service postal universel ;
- l'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux ;
- la réalisation des statistiques officielles du secteur postal.

Au cours de l'année 2015 et au regard du programme d'activités 2015 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), les actions ci-après ont été menées :

C.5.1 Contrôle régulier du respect des obligations des opérateurs postaux

Dans ce domaine, deux activités ont été menées à savoir le contrôle du respect des obligations de l'opérateur postal désigné (la SONAPOST) et l'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux autorisés.

En vue de vérifier le respect par l'opérateur désigné de ses obligations, l'Autorité de régulation a élaboré une liste des points de contrôle et le tableau de contrôle de l'opérateur désigné. A cet effet un programme de contrôle a été élaboré et dont l'exécution a fait l'objet d'un rapport.

L'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet. Le rapport final de l'évaluation de la qualité de service présenté par le Consultant au Conseil de régulation a été adopté. La restitution des conclusions du rapport a été faite aux opérateurs postaux en mars 2015. Le Consultant a également procédé à la formation des acteurs du secteur postal (personnel des opérateurs et de l'ARCEP) sur la qualité de service des opérateurs postaux.

C.5.2 Proposition d'évolution du cadre législatif et réglementaire

Le consultant chargé du calcul du coût du service postal universel a, sur la base de l'analyse du cadre réglementaire du secteur postal et des meilleures pratiques internationales, proposé des améliorations sous forme de modificatifs à cinq (05) décrets d'application de la loi 0282010/AN.

Ainsi les décrets modificatifs amendés et approuvés par l'Autorité de régulation ont été transmis au Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes (MDENP).

C.5.3 Calcul du coût du service postal universel et proposition d'approbation des tarifs du service universel

Le calcul du coût du service postal universel et l'approbation des tarifs du service universel en raison de sa particularité nécessitent l'accompagnement d'un consultant.

Ainsi, l'étude réalisée a conduit au calcul du coût du service postal universel et à la proposition d'un modèle économique de calcul du coût du service postal universel. Un atelier de formation sur le cadre juridique du secteur postal, le modèle économique et l'évolution de la régulation postale au Burkina Faso a été organisé au profit du personnel de l'ARCEP.

L'Autorité de Régulation s'est entièrement approprié le modèle économique de calcul du coût du service postal universel.

C.5.4 Traitement des demandes d'autorisation

L'Autorité de régulation a reçu et instruit au cours de l'année 2015, une (01) demande d'autorisation de la société de Transport DIAO Yaya et Frères (SOTRADYF).
Le rapport d'instruction de ladite demande a été élaboré et soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil de régulation. Le Conseil de régulation a attribué à ladite société l'autorisation requise après le paiement du droit d'entrée au Trésor public.

C.5.5 Détermination des montants des redevances postales

Afin de permettre la facturation des redevances des opérateurs postaux autorisés au titre de l'année 2015, un rapport sur les montants des redevances postales a été élaboré sur la base des études réalisées par l'ARCEP et des dispositions des cahiers des charges de ces opérateurs.

C.5.6 organisation de la journée postale

Au cours de l'année 2015, l'Autorité de régulation a organisé à Ouagadougou, du 20 au 21 Mai 2015, la journée postale sous le thème « rappel des dispositions légales et règlementaires régissant les activités postales ». A l'issue des travaux de la journée postale 2015, les participants ont fait, à l'endroit de l'ARCEP, les recommandations suivantes :

- Pérenniser les journées postales qui constituent des cadres d'échange et de recherche concertée des solutions aux problèmes du secteur postal ;
- Accompagner les opérateurs postaux dans la conception et la mise en place de leur comptabilité analytique ;
- Sanctionner les entreprises qui interviennent de façon illégale dans le secteur postal.

Les participants ont par la suite adressé une motion de remerciement au président et à son équipe et noté avec une réelle satisfaction l'engagement personnel du Président de l'Autorité de régulation dans le rayonnement du secteur postal au Burkina Faso.

Une vue partielle des participants à la journée postale 2015

CONCLUSION

Le présent rapport fait le bilan synthétique des activités réalisées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes au cours de l'année 2015.
Toutefois un certain nombre de préoccupations ont été notées au cours de la même période et concernant :

la persistance de la mauvaise qualité de service des réseaux des opérateurs de communications électroniques malgré les sanctions déjà prises à cet effet à l'encontre de l'ensemble des opérateurs ;

l'impact de la procédure des marchés publics sur l'exécution des projets de l'ARCEP ;

les retards d'une part et les incohérences d'autre part observés régulièrement à la réception des données mensuelles auprès des opérateurs ;

l'absence de la stratégie de service et d'accès universels entravant ainsi la mise en œuvre des activités y relatives ;

le non-respect par les opérateurs de la nouvelle procédure d'identification des abonnés des réseaux mobiles ;

l'arrêt des attributions des licences par le ministère du développement de l'économie numérique et des postes (MDENP) ;

les pannes de longue durée sur certains équipements du système de gestion et de contrôle du spectre entravant l'exécution des activités y afférentes;

la baisse d'intérêt pour les certificats de l'ANCE. Cela peut dénoter que les acteurs du monde des communications électroniques accordent moins d'intérêts ou pas à la sécurisation des transactions électroniques ou qu'ils ont une préférence pour d'autres certificats offrant plus de sécurité ;

les difficultés de recouvrement des créances auprès des opérateurs.

Au cours de l'année 2015, les secteurs des communications électroniques et des postes enregistrent des avancées notamment en termes de couverture du territoire, de taux de pénétration particulièrement des services TIC. En effet, le nombre d'abonnements fixes et mobiles enregistre une croissance globale de 16,11% avec un parc d'abonnements de **14 098 740** au 31 décembre 2015. La télédensité est 78,85 abonnements pour 100 habitants à la même période. Le parc d'abonnements Internet fixe et mobile est de 2 791 465 et enregistre une croissance annuelle de 66,15% au 31 décembre 2015.
Le secteur postal enregistre un (01) opérateur postal concessionnaire, seize (16) opérateurs postaux autorisés et un (01) opérateur postal déclaré.

Le renforcement du personnel en effectif et en qualification a permis d'accroitre la capacité opérationnelle de l'Autorité de régulation améliorant ainsi les résultats de l'exécution des différentes tâches relevant des missions de l'ARCEP.

ANNEXES I

ANNEXE 1 : LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION

Les membres de l'ancien Conseil de régulation

NOM(S) ET PRENOM(S)	QUALITE
M. BAKO Mathurin	Président du Conseil de régulation
M. BARRY Abdoulaye	Conseiller
M. ZERBO Boureima	Conseiller
M. SANGARE B. Robert	Conseiller
M. SANOU Victor	Conseiller
M. SIE Oumarou	Conseiller
M. TAMBOURA Souleymane	Conseiller

Les nouveaux membres du Conseil de régulation

NOM(S) ET PRENOM(S)	QUALITE
M. MILLOGO Tontama Charles	Président du Conseil de régulation
M.KABRE Dominique	Conseiller
M. ZERBO Boureima	Conseiller
M. SANGARE B. Robert	Conseiller
M. SANOU Victor	Conseiller
M. SIE Oumarou	Conseiller
OUEDRAOGO Soumaïla	Conseiller

ANNEXE 2 : RELEVE DES DOSSIERS TRAITES LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION DE JANVIER A SEPTEMBRE 2015

SESSIONS ORDINAIRES

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
MERCREDI 28 JANVIER 2015	1ère session ordinaire	**1**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la douzième (12ème) session ordinaire de l'année 2014 tenue le mardi 23 décembre 2014 ; **2**. Examen du rapport sur l'audit et la vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile GSM au Burkina Faso
MERCREDI 11 FEVRIER 2015	2ème session ordinaire	**1.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la première (1ère) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 28 janvier 2015 ; **2**. Présentation de la loi N°028-2010/AN portant règlementation générale des activités postales au Burkina Faso ; **3.** Présentation du décret N°2011-762/PRES/PM portant fixation des normes de couverture territoriale, de qualité de service et d'encadrement tarifaire du service postal universel ; **4.** Examen du rapport sur la qualité de service des opérateurs postaux ; **5**. Examen et adoption du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n°2011-000001/ARCEP/CR du 16 juin 2011 portant organisation et fonctionnement des services de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ; **6.** Examen et adoption du projet de décision portant organisation et attributions des départements et services de la Direction de la Gestion du Spectre et de la Numérotation (DGSN) ; **7.** Examen et adoption du projet de décision portant définition des conditions et des modalités d'avancement du personnel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

ANNEXE 2 : RELEVE DES DOSSIERS TRAITES LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION DE JANVIER A SEPTEMBRE 2015

MARDI 17 MARS 2015	**3ème session ordinaire**	**1.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la deuxième (2ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 11 février 2015 ; **2** Présentation du rapport d'évaluation de la qualité de service de l'opérateur postal désigné (SONAPOST) ; **3.** Examen du projet de décret n°2015-…./PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification du cahier des charges de l'opérateur désigné annexé au décret n° 2011-758/PRES/ PM/MTPEN/MEF du 18 octobre 2011 portant concession d'exploitation du service postal universel à l'opérateur désigné ; Examen du rapport en Conseil des Ministres ; **4.**Examen du projet de décret n°2015-…./PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification du cahier des charges des opérateurs postaux autorisés annexé au décret n°2011-888/PRES/PM/MTPEN/MEF du 11 novembre 2011 ; Examen du rapport en Conseil des Ministres ; **5.** Examen du projet de décret n°2015…../PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification de l'article 1er du décret n°2011-760/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 novembre 2011 portant limites de poids et des tarifs des prestations relevant des services postaux réservés ; Examen du rapport en Conseil des Ministres ; **6.** Examen du projet de décret n°2015-……/PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification de l'article 16 du décret n°2011-759/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 octobre 2011portant modalités de délivrance des autorisations, détermination des redevances et gestion du fonds de compensation du service postal universel ; Examen du rapport en Conseil des Ministres ; **7.** Examen du projet de décret n°2015-…./PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification des articles 2 et 4 du décret n°2011-762/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 octobre 2011 portant fixation des normes de couverture territoriale, de qualité de service et d'encadrement tarifaire du service postal universel ; Examen du rapport en Conseil des Ministres ; **8.** Examen et adoption du rapport d'instruction de la demande d'autorisation de la Société de Transport Diao Yaya et Frères (SOTRADYF) et de son cahier des charges modifié ; **9**. Examen et adoption du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société de Transport Diao Yaya et Frères (SOTRADYF) ; **10.** Examen et adoption du projet de décision portant attribution à la Société de Transport Diao Yaya et Frères (SOTRADYF), d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à concurrence règlementée.

ANNEXE 2 : RELEVE DES DOSSIERS TRAITES LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION DE JANVIER A SEPTEMBRE 2015

MARDI 07 AVRIL 2015	4ème session ordinaire	**1**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la troisième session (3ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mardi 17 mars 2015 ; **2**. Examen du projet de décret n°2015-……/PRES/PM/ MDENP/ MEF portant modification du cahier des charges de l'opérateur désigné annexé au décret n°2011-758/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 octobre 2011 portant concession d'exploitation du service postal universel à l'opérateur désigné ; examen du rapport en Conseil des Ministres ; **3**. Examen du projet de décret n°2015-…/PRES/PM/ MDENP/ MEF portant modification du cahier des charges des opérateurs postaux autorisés annexé au décret n°2011-888/PRES/PM/MTPEN/MEF du 11 novembre 2011 ; examen du rapport en Conseil des Ministres ; **4.** Examen du projet de décret n°2015-…./PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification de l'article 1er du décret n°2011-760/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 novembre 2011 portant limites de poids et des tarifs des prestations relevant des services postaux réservés ; examen du rapport en Conseil des Ministres ; **5**. Examen du projet de décret n°2015- …/PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification de l'article 16 du décret n°2011-759/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 octobre 2011portant modalités de délivrance des autorisations, détermination des redevances et gestion du fonds de compensation du service postal universel ; examen du rapport en Conseil des Ministres ; **6**. Examen du projet de décret n°2015-…./PRES/PM/MDENP/ MEF portant modification des articles 2 et 4 du décret n°2011-762/PRES/PM/MTPEN/MEF du 18 octobre 2011 portant fixation des normes de couverture territoriale, de qualité de service et d'encadrement tarifaire du service postal universel ; Examen du rapport en Conseil des Ministres.
MERCREDI 27 MAI 2015	*5ème session ordinaire*	**1**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la deuxième (2ème) session extraordinaire de l'année 2015 tenue le jeudi 23 avril 2015 ; **2**. Présentation du rapport sur la portabilité des numéros mobiles ; **3.** Présentation du rapport sur l'évolution du plan de numérotation à 9 chiffres ; **4.** Présentation du rapport de l'enquête de satisfaction sur les offres commercialisées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques ; **5.** Examen et adoption du rapport d'analyse des marchés : segmentation et identification de marchés pertinentes ; **6**. Examen et adoption du projet de décision portant détermination des marchés pertinents de communications électroniques ; **7.**Examen du rapport d'exécution du budget au 31 mars 2015.

ANNEXE 2 : RELEVE DES DOSSIERS TRAITES LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION DE JANVIER A SEPTEMBRE 2015

MARDI 30 JUIN 2015	6ème session ordinaire	**1.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la cinquième (5ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 27 mai 2015 ; **2.** Examen du rapport relatif aux problèmes du personnel ; 3. Examen et adoption du catalogue d'interconnexion, du rapport d'analyse du catalogue d'interconnexion et du projet de décision approuvant le catalogue d'interconnexion 2015 de l'ONATEL S.A. ; 4.Examen et adoption du catalogue d'interconnexion, du rapport d'analyse du catalogue d'interconnexion et du projet de décision approuvant le catalogue d'interconnexion 2015 de Telecel Faso S.A. ; **5.** Examen et adoption du catalogue d'interconnexion, du rapport d'analyse du catalogue d'interconnexion et du projet de décision approuvant le catalogue d'interconnexion 2015 de Airtel Burkina Faso S.A.
MERCREDI 15 JUILLET 2015	**7ème session ordinaire**	**1.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la cinquième (5ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 27 mai 2015 ; **2.** Examen du rapport relatif aux problèmes du personnel ; **3**. Examen et adoption du catalogue d'interconnexion, du rapport d'analyse du catalogue d'interconnexion et du projet de décision approuvant le catalogue d'interconnexion 2015 de l'ONATEL S.A. ; **4.** Examen et adoption du catalogue d'interconnexion, du rapport d'analyse du catalogue d'interconnexion et du projet de décision approuvant le catalogue d'interconnexion 2015 de Telecel Faso S.A. ; **5.** Examen et adoption du catalogue d'interconnexion, du rapport d'analyse du catalogue d'interconnexion et du projet de décision approuvant le catalogue d'interconnexion 2015 de Airtel Burkina Faso S.A.
MERCREDI 15 JUILLET 2015	**7ème session ordinaire**	**1.**Examen et adoption du projet de compte rendu de la sixième (6ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mardi 30 juin 2015 ; **2.** Examen du rapport relatif au traitement des problèmes du personnel ; **3**. Examen du rapport d'exécution du budget au 30 juin 2015.
JEUDI 27 AOUT 2015	**8ème session ordinaire**	**1**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la septième (7ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 15 juillet 2015 ; **2**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la troisième (3ème) session extraordinaire de l'année 2015 tenue le jeudi 23 juillet 2015 ; **3**. Examen et adoption du projet de décret portant fixation des indemnités de session et avantages aux membres du Conseil de Régulation des Communications Electroniques et des Postes et rémunération du Président ; **4.** Examen du rapport en Conseil des Ministres relatif au projet de décret portant fixation des indemnités de session et avantages aux membres du Conseil de Régulation des Communications Electroniques et des Postes et rémunération du Président ; **5**. Présentation du rapport sur le contrôle des tarifs de détail des opérateurs de téléphonie mobile au Burkina Faso

ANNEXE 2 : RELEVE DES DOSSIERS TRAITES LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION DE JANVIER A SEPTEMBRE 2015

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015	**9ème session ordinaire**	**1**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la huitième (8ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le jeudi 27 août 2015 ; **2**. Examen du rapport relatif au traitement de l'indemnité de départ à la retraite ; Examen et adoption du statut du personnel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;Examen et adoption du projet de décision portant définition des conditions de jouissance de l'allocation spéciale dite indemnité de départ à la retraite aux agents de l'ARCEP ; **5.** Examen du rapport d'évaluation de la qualité de service des réseaux 3G des opérateurs de téléphonie mobile.
29/10/2015	**10ème session ordinaire**	**1**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la neuvième (9ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 30 septembre 2015 ; **2**. Examen et adoption du programme d'activités 2016 ; **3.** Examen du rapport d'exécution du budget au 30 septembre 2015 ;
05/11/2015	**11ème session ordinaire**	**1.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la dixième (10ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le jeudi 29 octobre 2015 ; **2.** Examen du rapport relatif au traitement de l'indemnité de départ à la retraite ; **3**. Examen et adoption du projet de décision portant définition des conditions de jouissance de l'allocation spéciale dite indemnité de départ à la retraite aux agents de l'ARCEP ;
23/12/2015	**12ème session ordinaire**	**4**. Examen et adoption du projet de compte rendu de la onzième (11ème) session ordinaire de l'année 2015 tenue le jeudi 05 novembre 2015 ; **5.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la quatrième (4ème) session extraordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 25 novembre 2015 ; **6**. Présentation de la décision n°2011-000011/ARCE/CR du 15 mars 2011 portant fixation des frais de mission du personnel de l'ARCE à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso ; **7**. Examen et adoption du projet de décision portant fixation des frais de mission et d'hébergement du personnel de l'ARCEP à l'intérieur et à l'extérieur du Burkina Faso ; **8.** Présentation du rapport d'audit interne (période du 1er janvier au 31 août 2015) ; **9**. Présentation du rapport sur le traitement du dossier d'externalisation de Airtel Burkina Faso et des plaintes des consommateurs sur les data.

SESSIONS EXTRAORDINAIRES 2015

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
MERCREDI 25 MARS 2015	**1ère session extraordinaire**	**1**. Présentation rapport sur l'évolution du cadre juridique du secteur postal au Burkina Faso et les propositions de textes juridiques ; **2.** Présentation du rapport sur la méthodologie de calcul du coût du service postal universel au Burkina Faso et son mode d'emploi ; **3.** Présentation du rapport sur l'encadrement des tarifs postaux et les conditions de sa mise en œuvre ; **4**. Présentation du rapport sur la formation du personnel.
JEUDI 23 AVRIL 2015	**2ème session extraordinaire**	**1.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la première (1ere) session extraordinaire de l'année 2015 tenue le mercredi 25 mars 2015 ; **2.** Examen et adoption du projet de compte rendu de la quatrième (4eme) session ordinaire de l'année 2015 tenue le mardi 07 avril 2015 ; **3.** Examen et adoption du rapport annuel d'activités exercice 2014 et du rapport d'exécution du budget au 31 décembre 2014 plus examen et adoption du projet de décision adoptant le rapport annuel d'activités de l'exercice 2014 et le rapport d'exécution du budget au 31 décembre 2014 ; **4**. Examen du rapport de présentation des états financiers : - présentation des états financiers au 31 décembre 2014 ; - examen du rapport du commissaire aux comptes au conseil de régulation de l'ARCEP sur les états financiers (exercice clos le 31 décembre 2014) ; - examen du rapport du commissaire aux comptes sur le fonds d'accès au service universel (exercice clos le 31 décembre 2014) ; - approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;

SESSIONS EXTRAORDINAIRES 2015

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
JEUDI 23 AVRIL 2015	**2ème session extraordinaire**	- examen et adoption du projet de décision portant approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014 de l'ARCEP. - examen et adoption des projets de décision portant allocation de prime de productivité.
25/11/2015	**3ème session extraordinaire**	**1.** Examen du rapport sur l'audit et la vérification de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie fixe de l'ONATEL S.A. au Burkina Faso ; **2.** Examen et adoption du projet de décret portant fixation des indemnités de session, avantages des membres du Conseil de Régulation des Communications Electroniques et des Postes et rémunération du Président.
25/11/2015	**4ème session extraordinaire**	**1.** Examen du rapport d'activités au 30 septembre 2015 ; **2.** Examen du rapport d'exécution du budget au 30 septembre 2015 ; **3.** Examen et adoption du projet de programme d'activités 2016 ; **4.** Examen et adoption du projet de budget exercice 2016 plus le développement du compte 66 ; **5.** Examen et adoption du projet de décision n° 2015-……./ARCEP/CR portant adoption du projet de budget de l'exercice 2016 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ; **6.** Examen et adoption du projet de décision n° 2015-……../PM/SG portant approbation du budget 2016 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DE L'ARCEP

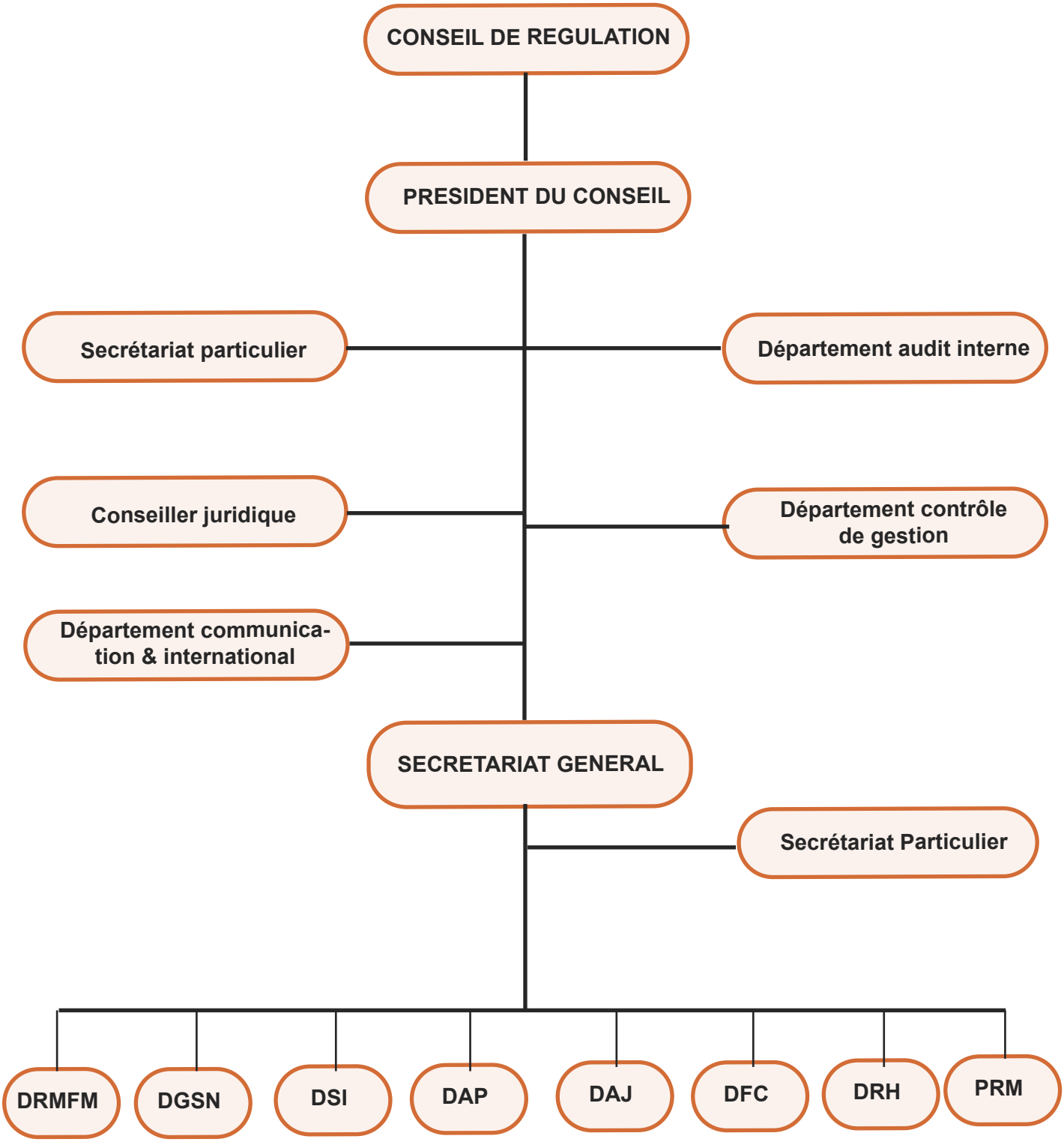

LEGENDE

DRMFM : Direction de la régulation des marchés fixe et mobile

DGSN : Direction de la gestion du spectre et de la numérotation

DSI : Direction des services informatiques

DAP : Direction des activités postales

DAJ: Direction des affaires juridiques

DFC: Direction financière et comptable

DRH: Direction des ressources humaines

PRM: Personne responsable des marchés

Les Presses Africaines
Tél: 25 30 71 75
E-mail: presaf@yahoo.fr